



SYSTEMES INFORMATIQUES ET ELECTRONIQUES DE PEAGE



2024 / 2025
RAPPORT ANNUEL

ISO 9001
ISO 14001
BUREAU VERITAS
Certification



GRENOBLOISE D'ELECTRONIQUE ET D'AUTOMATISMES

CONSEIL DE SURVEILLANCE

Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président
Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice-Présidente
Monsieur Louis-Michel ANGUE
Monsieur Pierre GUILLERAND
Madame Marie-Paule ROC
Madame Edwige AVICE
Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE
EXIMIUM représenté par Madame Céline GASCON GUENAULT
CFRZ représenté par Monsieur Roger ZANNIER

DIRECTOIRE

Monsieur Serge-Alexis ZASLAVOGLU, Président
Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général

COMMISSAIRE AUX COMPTES

FORVIS MAZARS
représenté par Monsieur Bertrand CELSE et Monsieur Arnaud FLÈCHE
2 bis, avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset

SOCIÉTÉ DE BOURSE SPÉCIALISTE

BNP PARIBAS
16, boulevard des Italiens
75009 PARIS
Tél.: 01 42 98 12 34

SIÈGE SOCIAL

INOvallÉE
12, chemin de Malacher
CS 60085
38243 MEYLAN CEDEX

RESPONSABLE DE LA COMMUNICATION

Monsieur Grigori ZASLAVOGLU
Tél. : 04 76 90 72 72
E-mail : postmaster@gea.fr
Site internet : www.gea.fr



SOMMAIRE

GEA dans le monde, GEA en France.....	p 4
Message du Président du Conseil de surveillance	p 5
Organisation des réseaux de collecte et de transmission de l'information.....	p 6
Un axe porteur : l'automatisation du péage	p 8
Systèmes de contrôle d'accès et de péage pour parkings.....	p 10
Structure opérationnelle et ressources humaines.....	p 11
Chiffres clés.....	p 12
La Bourse	p 12

DONNÉES FINANCIÈRES

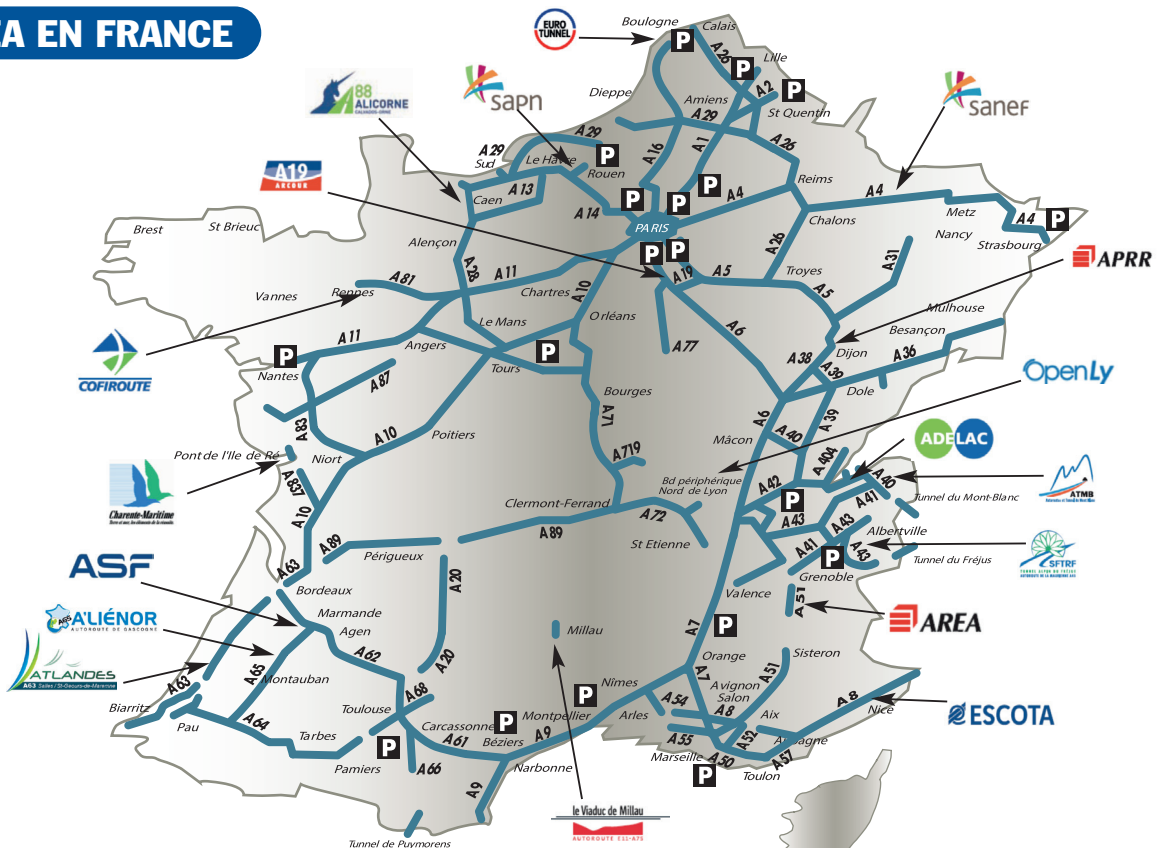
1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise.....	p 41
3 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 56
4 - Comptes sociaux	p 61
5 - Tableau des flux de trésorerie	p 66
6 - Annexe aux comptes sociaux.....	p 67
7 - Soldes intermédiaires de gestion.....	p 80
8 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes..... sur les conventions et engagements réglementés	p 81
9 - Résolutions proposées à l'assemblée générale.....	p 86
10 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 93

GEA DANS LE MONDE



Une présence dans 41 pays.

GEA EN FRANCE



— Autoroutes avec équipements GEA **P** Parkings équipés par GEA

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE



Au-delà de l'amélioration des résultats que chacun a pu constater, l'exercice 2024/2025 a été avant tout marqué par la très forte progression de notre carnet de commandes.

Le doublement de celui-ci, à plus de 66 M€, est le résultat de succès commerciaux enregistrés aussi bien en France qu'à l'international.

A l'exportation tout d'abord nous avons pris pied dans deux nouveaux pays, en particulier en Suisse où, pour la première fois, nous diffusons hors de France nos systèmes pour parkings, qui plus est auprès de deux clients majeurs, à savoir d'une part l'Aéroport International de Genève et d'autre part la Fondation des Parkings du Canton de

Genève, premier opérateur helvétique de parcs de stationnements.

En France la signature de plusieurs contrats pluriannuels de fourniture (ASF, Escota, Cofiroute, APRR, AREA, BIP & Go du Groupe Abertis) ou de renouvellement (Pont de l'Île de Ré) témoigne de la relation privilégiée que nous entretenons avec l'ensemble de nos clients et qui est le fruit de la confiance et du partenariat de long terme que nous nous attachons depuis toujours à établir.

Toujours en France, le début de l'année 2025 a également été marqué par l'obtention d'un contrat stratégique pour la fourniture et l'exploitation sur plusieurs années du système flux libre de collecte de la taxe poids lourds pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ce projet a été remporté dans le cadre d'une alliance avec le Groupe Deutsche Telekom et intègre la technologie GNSS de positionnement par satellites, la technologie DSRC hyperfréquence de lecture des badges de télépéage embarqués, la lecture automatique des plaques d'immatriculation, la mise en œuvre de capteurs intelligents, le contrôle vidéo, la classification automatique de catégories et l'utilisation de l'intelligence artificielle.

Et après ce premier succès notre alliance a, dès le début de l'année 2026, porté à nouveau ses fruits avec la signature d'un second projet majeur pour, cette fois-ci, la mise en œuvre et l'exploitation du système flux libre de collecte de l'Ecocontribution poids lourds pour la Région Grand Est.

Ce nouveau contrat vient ainsi confirmer le positionnement de premier plan qu'occupe désormais GEA dans le domaine du péage flux libre, notamment dans le cadre des projets de régulation de la circulation des poids lourds, projets appelés à se développer tant en France qu'à l'exportation.

Ces succès sont autant d'encouragements à poursuivre les efforts déjà engagés et qui doivent s'inscrire sur le temps long.

Pour ce faire nous continuerons à nous appuyer sur la structure financière saine et solide de GEA ainsi que sur chacun de nos collaborateurs que je remercie pour leur investissement et la qualité de leur travail.

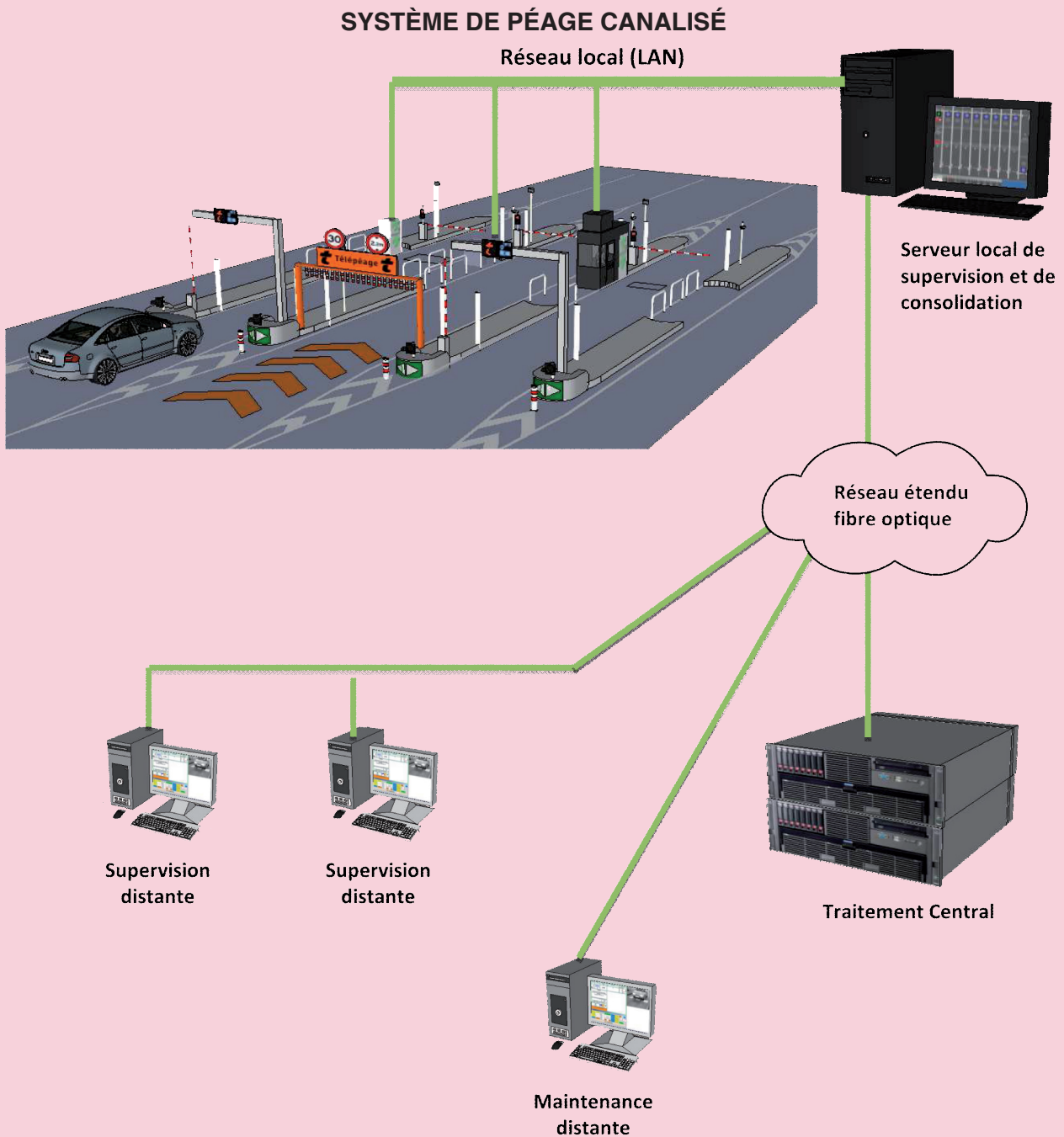
Je terminerai en mentionnant ici notre première action cette année aux côtés de l'association Terre Citoyenne et Solidaire pour le financement du forage d'un puit d'eau potable dans la région Maritime du Togo afin de venir en aide au village de Dèvéme sous l'impulsion efficace d'Hubert Brac de la Perrière.

Serge Zaslavoglou



Forage d'un puit d'eau potable à Dèvéme au Togo en partenariat avec l'association Terre Citoyenne et Solidaire

ORGANISATION DES RÉSEaux DE COLLECTE ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION



Dotés chacun d'une unité centrale, les terminaux de paiement informatiques au niveau de l'utilisateur assurent le pilotage des automatismes de gestion de la circulation (systèmes de détermination de classe de véhicule, signalisations, barrières, télépéages...)

Leurs informations, collectées en temps réel, sont centralisées et consolidées au niveau de serveurs locaux de supervision via un réseau local.

Ces serveurs sont eux-mêmes reliés à un ordinateur central via un réseau fibre optique étendu.

LES SYSTÈMES INFORMATIQUES ET ÉLECTRONIQUES DE CONTÔLE DE PÉAGE

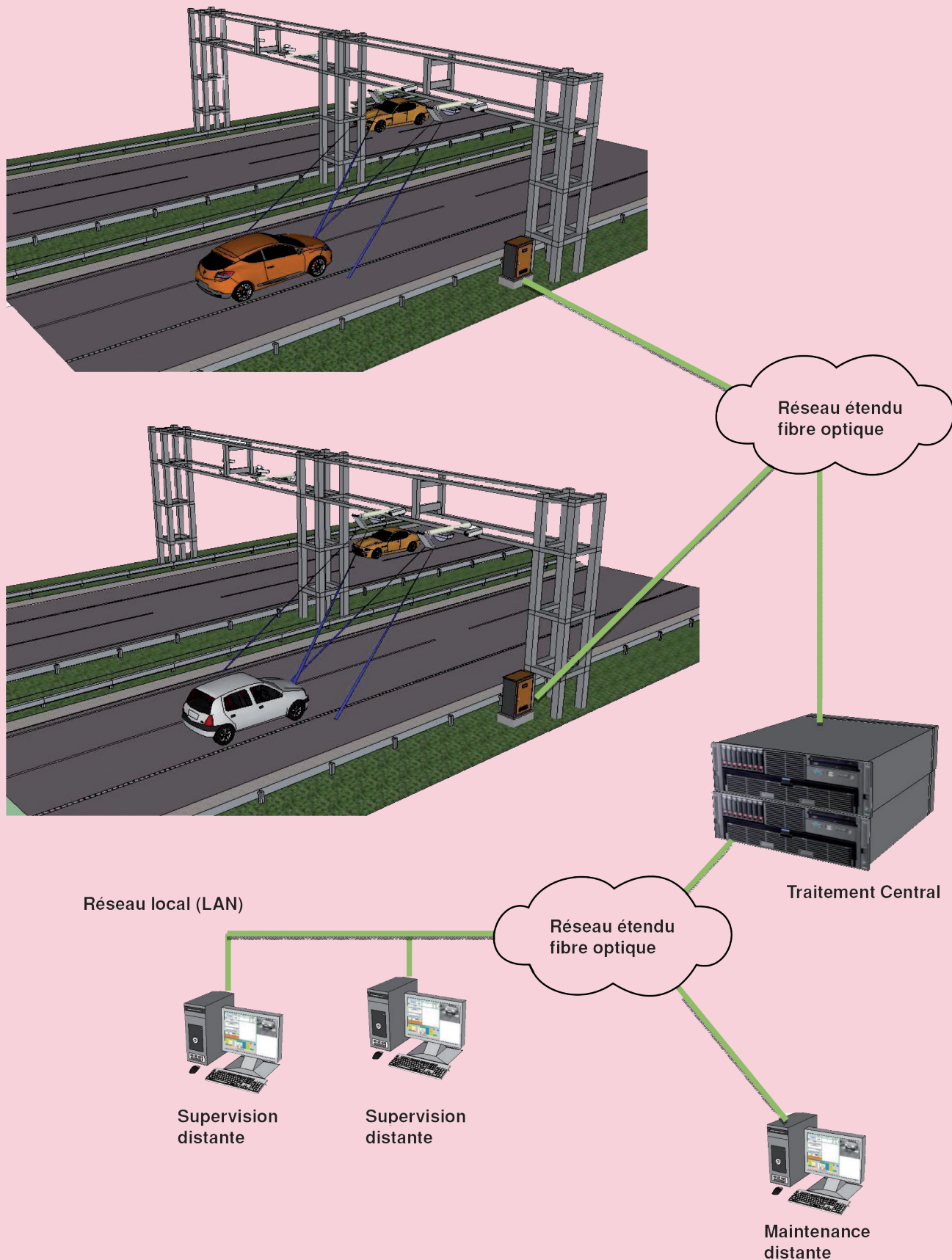
Sur le plan financier :

- évitent la fraude,
- contrôlent les flux financiers (12,8 milliards d'euros de recettes en France en 2024).

Sur le plan technique :

- traitent tous types de moyens de paiement,
- effectuent des statistiques de trafic,
- automatisent la perception du péage,
- 1,7 milliard de transactions en 2024 (dont 1 024 millions en télépéage).

SYSTEME DE TELÉPÉAGE PLEINE VOIE (FREE FLOW)



UN AXE PORTEUR : L'AUTOMATISATION DU PÉAGE

GEA dispose d'une gamme complète d'équipements permettant à ses clients d'automatiser partiellement ou totalement la perception du péage. Avec près de 150 gares de péage automatiques en service en France, GEA met à la disposition de ses clients une expertise reconnue dans ce domaine.

À l'international, plusieurs clients ont également choisi GEA pour tout ou partie des équipements permettant l'automatisation, au Danemark, en Suède, en Espagne, au Brésil, en Asie (Malaisie, Thaïlande, Chine) en Afrique du Nord, au Kazakhstan, en Russie, en Australie, en Grèce, en Croatie, en Grande-Bretagne, au Turkménistan, etc.

Voies de péage automatiques tous paiements

Précurseur dans ce domaine, GEA est leader pour la fourniture de ces équipements automatiques qui permettent de traiter tous les moyens de paiements (pièces, billets, cartes bancaires, reconnaissances de dettes).

Associés à des systèmes de classification automatique des véhicules et à des systèmes de supervision et de téléassistance audio vidéo en temps réels des usagers, ces équipements rendent possible l'automatisation partielle ou totale de la perception du péage.



Voie tous paiements intégrée : plus de sécurité et de confort d'utilisation pour les exploitants autoroutiers.



Supervision et assistance à distance par un seul opérateur de plusieurs gares et de plusieurs dizaines de voies automatiques.



Ces voies automatiques tous paiements sont également diffusées à l'exportation.

Télépéage conforme au standard européen CEN TC 278

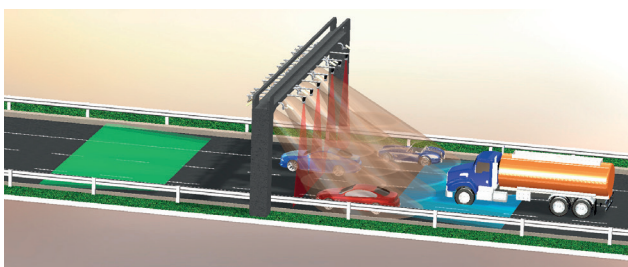


- GEA a développé et produit ses propres badges hyperfréquence embarqués ainsi que ses propres antennes au sol DSRC.
- GEA a :
 - fourni et mis en œuvre près de 14 000 balises hyperfréquences.
 - réalisé des systèmes de télépéage rapide toutes catégories.
 - réalisé l'intégration logicielle du télépéage Inter Sociétés pour la quasi totalité des concessionnaires français d'autoroutes (véhicules légers et poids lourds).

- Les badges de GEA ont été retenus par les principaux émetteurs de badge (SANEF, ASF, AREA, ATMB, AXXES, DKV, EUROTOLL, ESCOTA, ACESA, AUTEMA, SERVIABERTIS, HAC, EASYTRIP, BINA ISTRAS, TUNISIE AUTOROUTES, Autoroutes Du Maroc, Côte d'Ivoire).
- GEA a déployé le Télépéage Sans Arrêt 30 km/h (T.S.A.) afin de réduire les émissions de CO₂.
- À l'étranger, GEA a également installé plusieurs systèmes de télépéage en Suède, au Danemark, au Brésil, en Croatie, en Espagne, au Maroc, en Tunisie, au Mexique, en Russie, en Asie, en Côte d'Ivoire, au Vietnam.

Télépéage Flux Libre

- GEA a fourni les balises de Télépéage dans le cadre du projet Flux Libre ECOTAXE poids lourds.
- Les premiers systèmes Flux Libre 130 km/h ont été mis en service sur l'autoroute A65 (Langon-Pau).
- GEA a développé et déployé avec succès un système mixte au Kazakhstan combinant des équipements Flux Libre et des systèmes automatiques tous paiements avec barrière. Cette solution mixte permet de bénéficier des avantages des deux systèmes en associant la fluidification du trafic en entrée et tout au long du parcours grâce au Flux Libre et la perception intégrale et certaine des recettes de péage qu'offrent les voies automatiques tout paiement avec barrières.
- Mise en place en 2017 avec succès et validation d'un premier site pilote Free Flow en France sur ESCOTA (groupe VINCI).
- Site Flux Libre sur Cofiroute en exploitation commerciale.
- Site Flux Libre sur ASF en exploitation commerciale.
- GEA a été retenu par APRR (groupe EIFFAGE) pour développer un système pilote Flux Libre.
- Système Flux Libre à Marseille mis en service en 2024.
- Plusieurs sites à l'exportation.
- Video Tolling en Pologne.
- Système flux libre de collecte de la taxe poids lourds de la Collectivité Européenne d'Alsace.
- Système flux libre de collecte de l'écocontribution poids lourds de la Région Grand-Est.

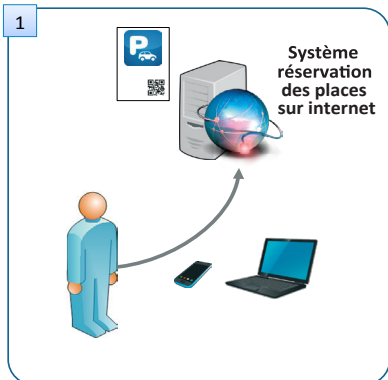


- Liaison hyper fréquence (badges / antennes).
- Classification automatique des véhicules.
- Lecture et reconnaissance automatique des plaques d'immatriculation.
- Récolement, analyse et traitement automatique des données en temps réel.

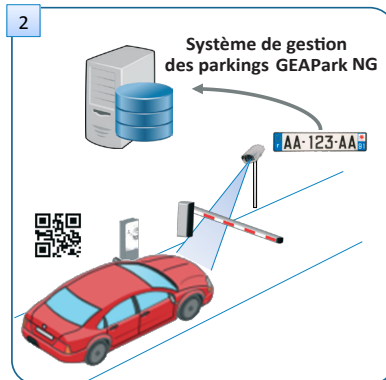
SYSTÈMES DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET DE PÉAGE POUR PARKINGS

GEA dispose d'une gamme complète d'équipements et de services pour parkings.

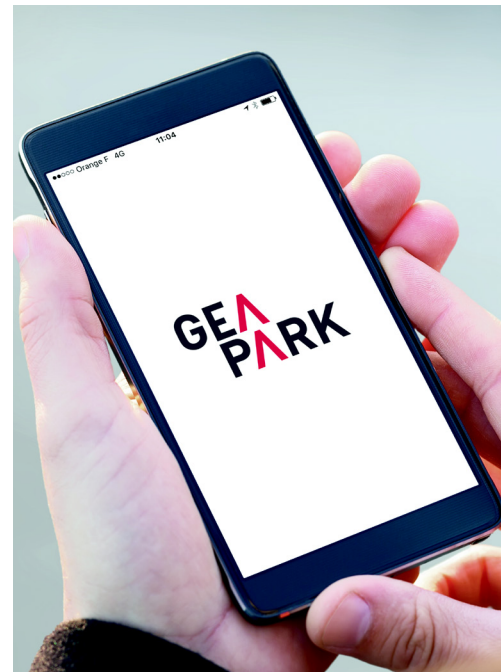
- ✓ Bornes d'entrée
- ✓ Bornes intermédiaires d'accès aux zones privatives
- ✓ Bornes de sortie
- ✓ Lecteurs piétons
- ✓ Caisses automatiques de paiement
- ✓ Caisses manuelles de paiement
- ✓ Serveurs de parc
- ✓ Systèmes informatiques centraux
- ✓ Maintenance distante et sur site
- ✓ Interfaces avec des solutions de réservation et de paiement par internet, téléphone et téléphone mobile associées avec des systèmes de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation.



RESEVATION PARKING SUR INTERNET



ACCES AU PARKING PAR LECTURE AUTOMATIQUE DE LA PLAQUE MINERALOGIQUE OU LECTURE DU CODE OPTIQUE 2D DE LA RESERVATION



- INDIGO
- Aéroports de Lyon
- Aéroports de Mayotte
- SAEMES (Ville de Paris)
- Parkings de la Défense (Q Park)
- Musée de l'Air et de l'Espace du Bourget
- Ville de Châtou
- Ville de Pointe à Pitre
- Ville de Saint-Ouen
- Ville de Tremblay
- Ville de Fort-de-France
- Ville de Vélizy-Villacoublay

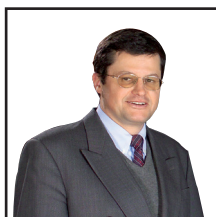
- Un grand stade de football à Lyon
- Ville d'Annecy
- Ville de Rouen
- Ville de Gagny
- Courchevel
- Parking PL de Dourges
- Parking PL de Valenciennes
- Parkings relais de Nantes
- Parkings relais de Toulouse
- MIN de Rungis
- MIN de Toulouse
- Disneyland Paris
- CHI Créteil

- Conseil général 93
- Ville de Blois
- MIN de Marseille
- Parking PL d'Eurotunnel
- Parking PL de Sarreguemines
- Aéroports de Paris
- Ville de Thonon-les-Bains
- Systèmes de péage pour parkings sécurisés poids lourds.
- Aéroports de Genève (Suisse).
- Fondation des parkings du canton de Genève (Suisse).
- Parking PL de Bapaume.

STRUCTURE OPÉRATIONNELLE ET RESSOURCES HUMAINES



Alexis ZASLAVOGLU
Président du directoire,
Directeur Développement
Produits Nouveaux



Grigori ZASLAVOGLU
Directeur Général,
Secrétaire Général



Gérard SALOMON
Directeur des Projets



Richard VARONAKIS
Directeur Applications
Logicielles



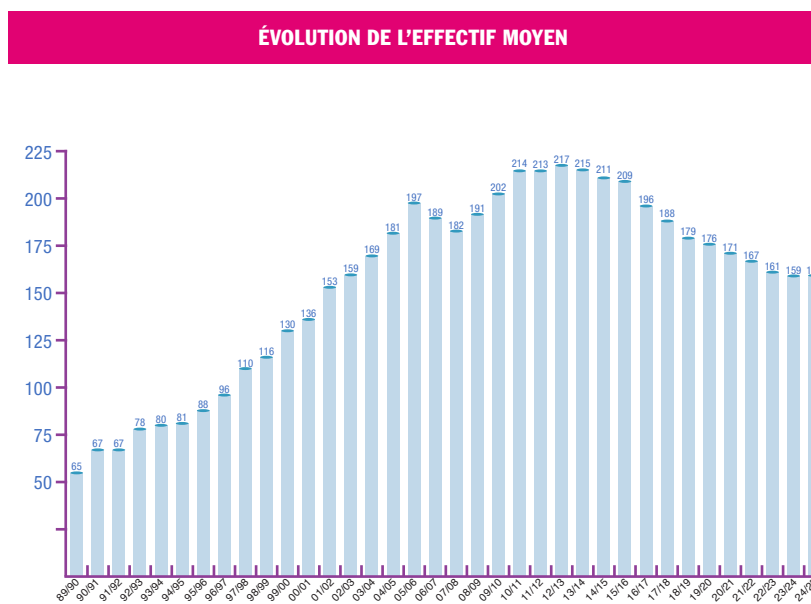
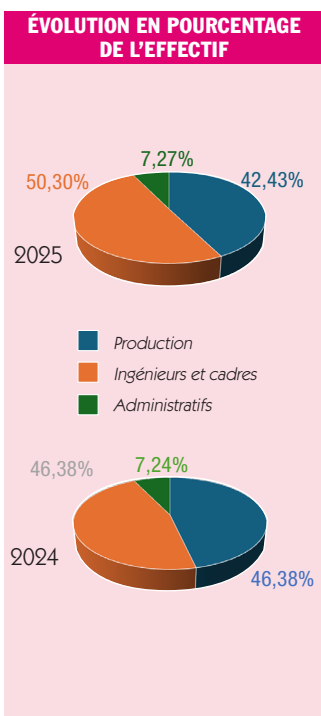
Philippe THOREAU
Directeur Commercial



Felipe DUQUE VILLAGAS
Directeur Commercial
International

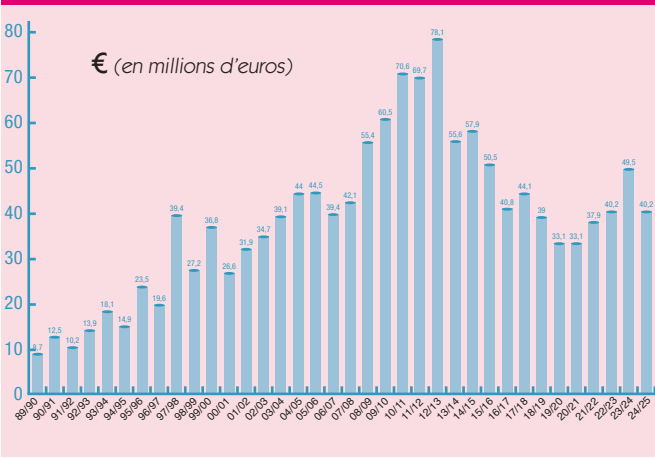
Au 30 septembre 2025, l'effectif total de GEA était de 165 personnes (166 un an plus tôt) se répartissant de la façon suivante :

- ingénieurs et cadres :	83
- administratifs :	12
- production :	<u>70</u>
	165

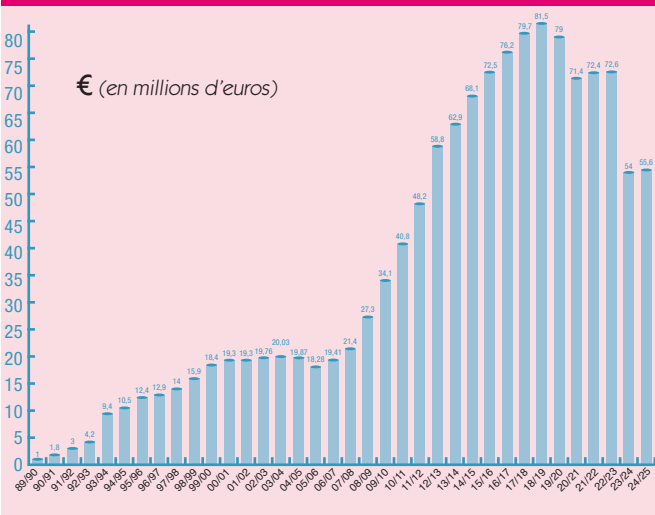


CHIFFRES CLÉS

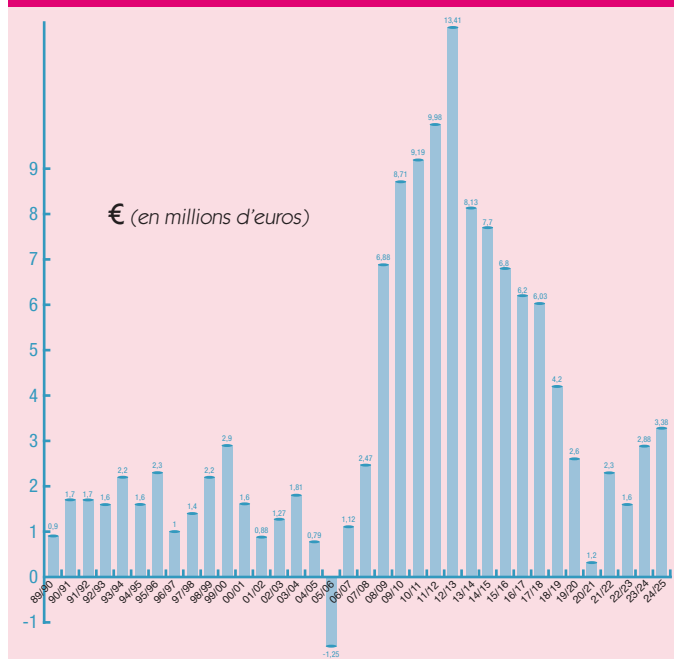
ÉVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES



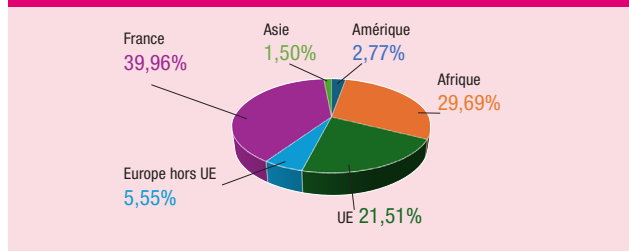
ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES



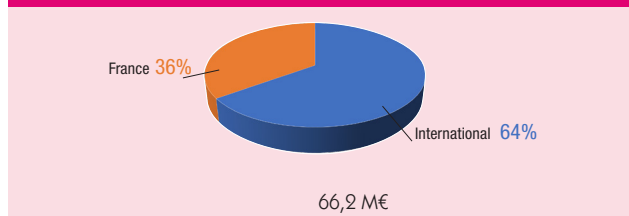
ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET



RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONES



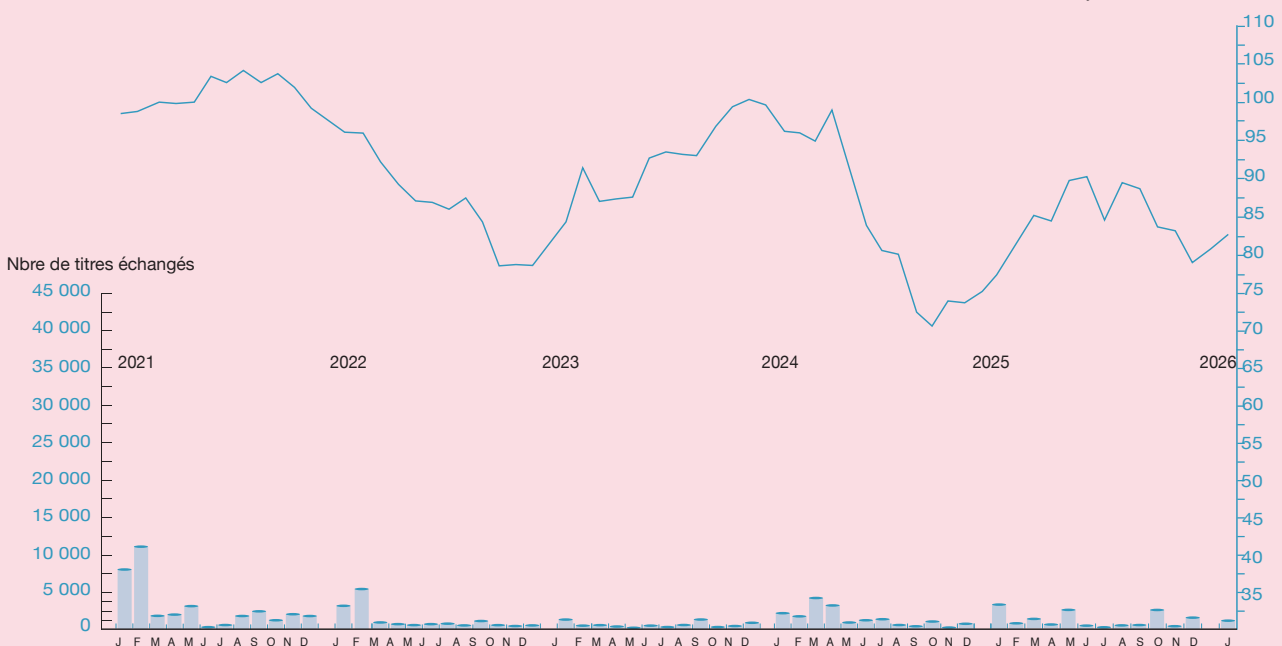
CARNET DE COMMANDES AU 30/09/25



LA BOURSE

Le titre GEA (code ISIN : FR0000053035) est coté sur le marché Eurolist C d'Euronext Paris.

Cours mensuel moyen



Evolution du cours de bourse et nombre de titres échangés.

Cours moyens mensuel GEA en euros

Nombre de titres échangés

DONNÉES FINANCIÈRES

1 - Rapport de gestion	p 14
2 - Rapport sur le gouvernement d'entreprise	p 41
3 - Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels	p 66
4 - Comptes sociaux	p 71
5 - Tableau des flux de trésorerie	p 76
6 - Annexe aux comptes sociaux.....	p 77
7 - Soldes intermédiaires de gestion	p 89
8 - Rapport spécial du Commissaire aux Comptes..... sur les conventions et engagements réglementés	p 90
9 - Résolutions proposées à l'assemblée générale.....	p 96
10 - Honoraires du Commissaire aux Comptes et des membres de son réseau	p 103

RAPPORT DE GESTION SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 septembre 2025 et pour soumettre à votre approbation, notamment, les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous précisons tout d'abord que les états financiers qui vous sont présentés, arrêtés par le Directoire le 20 décembre 2025 et soumis au Conseil de Surveillance le 23 janvier 2026, ne comportent aucune modification, que ce soit au niveau de la présentation des comptes (en dehors de l'application des nouvelles normes de présentation du nouveau PCG 2025 relativement aux éléments exceptionnels) ou à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à l'exercice précédent.

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 alinéa 2 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

I - ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

1) Situation et activité au cours de l'exercice ; progrès réalisés ; difficultés rencontrées

Le chiffre d'affaires au 30 septembre 2025 s'établit à 40 226 994 € contre 49 456 807 € sur l'exercice précédent.

Le montant total des produits d'exploitation, compte tenu de la variation de la production stockée (- 782 152 €) et des reprises sur provision, transfert de charges et autres produits (+ 394 950 €) ressort à 39 840 209 € contre 46 437 486 € au 30 septembre 2024.

L'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage et de logiciels pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes, notamment dans le cadre du marché de fourniture exclusive pluriannuel avec VINCI Autoroutes et de notre partenariat privilégié historique avec les sociétés ASF, Escota et Cofiroute.

GEA a également signé avec la société APRR un accord cadre d'une durée ferme de trois ans et avec la société AREA un contrat de 10 ans.

Dans le domaine des badges de télépéage un accord cadre d'une durée de 36 mois a été conclu avec la société ASF (Groupe VINCI) et un marché à bons de commandes a été signé avec la société Bip & Go (Groupe ABERTIS).

Un projet stratégique majeur pour la mise en œuvre et l'exploitation du système flux libre de collecte de la taxe poids lourds basé sur un système de positionnement par satellites pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace a en outre été remporté par GEA en co-traitance avec la société allemande T-Systems Road User Services GmbH (une filiale à 100 % de Deutsche Telekom).

Le Conseil Général de Charente Maritime a, pour sa part, attribué à GEA le renouvellement et l'automatisation du système de péage du Pont de l'Île de Ré.

Dans le domaine des parkings plusieurs succès ont enfin été enregistrés avec la Ville de Paris, la commune du Plessis Robinson ou bien les Aéroports de Paris et de Grenoble.

La réalisation d'un nouveau parking sécurisé pour poids lourd (Bapaume) a également été confié à GEA.

A l'international GEA a poursuivi avec succès toutes ses réalisations en cours et de nombreux contrats significatifs ont également été remportés dans plusieurs pays.

Un nouveau contrat a ainsi été signé au Maroc pour le tronçon Tit Mellil- Berrechid.

L'entreprise a par ailleurs remporté l'appel d'offres pour le renouvellement des équipements des parkings de l'Aéroport international de Genève, inscrivant en même temps un quarantième pays dans le positionnement mondial de GEA.

Après les parkings de l'Aéroport de Lyon et les parkings de La Défense, l'obtention de ce projet de premier plan dans ce nouveau pays confirme la reconnaissance de l'expertise de GEA dans le domaine des parkings complexes de grandes dimensions.

Premier contrat de GEA à l'exportation dans le domaine des parkings, ce nouveau projet marque également une étape importante dans le développement stratégique de l'entreprise à l'international.

GEA a également été déclaré attributaire pour un premier parking par la Fondation des Parkings du Canton de Genève, le plus grand opérateur de parkings en Suisse avec plus de 250 parcs sous gestion, confirmant notre percée dans ce nouveau pays.

Des contrats ont été signés en Grèce pour l'automatisation du périphérique d'Athènes ou encore la maintenance pour une durée de 15 ans du système de péage du pont Rion-Antirion (Groupe VINCI).

Enfin un contrat significatif a été remporté dans un nouveau pays.

Ce quarante et unième pays présente en outre un fort potentiel de développement pour l'entreprise.

Les charges d'exploitation s'élèvent pour l'exercice à 36 119 531 € (contre 43 649 238 € sur l'exercice précédent) en ce compris :

- Les dotations aux amortissements et provisions sur immobilisation et sur actif circulant de l'exercice d'un montant de 437 695 €
- La masse salariale chargée pour 13 554 615 €, pour un effectif moyen de 160 salariés.

Le montant des engagements de retraite provisionné à la clôture de l'exercice s'élève à 1 113 521 euros.

Le résultat d'exploitation ressort à 3,72 M€ contre 2,79 M€ en 2024.

Les produits et les charges d'ordre financier (hors dotations et provisions financières) s'élèvent respectivement à 678 583 € et 47 198 €, contre 1 245 948 € et 33 630 € sur l'exercice précédent.

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 934 527 € et de la participation de 33 890 €, le résultat net s'établit à 3 383 647 €, contre 2 881 856 € pour l'exercice précédent.

2) Evolution des fonds propres et de l'endettement

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2025 à 55,68 millions d'euros contre 54,06 millions au 30 septembre 2024.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

3) Délais de paiement

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Factures reçues non réglées au 30/09/25 dont le terme est échu					Factures émises non réglées au 30/09/25 dont le terme est échu (1)				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	X	X	X	X	92	X	X	X	X	65
Montant total des factures concernées (TTC)	16 311	27 380		888	43 579	641 632	151 761	43 803	460 016	1 297 212
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,001 %	0,001 %	0,00 %	0,00 %	0,002 %	X	X	X	X	X
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)	X	X	X	X	X	1,60 %	0,38 %	0,11 %	1,15 %	3,24 %
Factures exclues de (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées										
Nombre des factures exclues	0					0				
Montant total des factures exclues (HT)	0					0				
(C) Délais de paiement de référence (contractuel ou légal)										
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : 45 jours					Délais contractuels : variables selon les contrats Délais légaux : 45 jours				

(1) Hors facturations aux établissements de la société

4) Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Grâce à son importante base installée et à son avance technologique, la société GEA entend poursuivre le développement de ses activités, en particulier au travers de l'automatisation de la perception du péage.

Le carnet de commandes fermes, exporté à 64 %, s'élevait au 30/09/2025 à 66,2 M€ contre 33,1 M€ au 30/09/2024.

5) Évènements intervenus depuis la clôture de l'exercice

Entre octobre 2025 et janvier 2026 plusieurs succès commerciaux ont été enregistrés pour un montant global de plus de 15 M€ (auxquels pourront s'ajouter 2 M€ optionnels), dont 64 % à l'exportation.

Plusieurs contrats ont ainsi été conclus en Grèce, en Pologne ou en Belgique.

Par ailleurs, après le contrat précédemment remporté pour la réalisation du système flux libre en Alsace de collecte de la taxe poids lourds, un nouveau projet majeur pour la mise en œuvre et l'exploitation du système de collecte de l'Ecocontribution poids lourds pour la Région Grand Est, basé également sur un système de positionnement par satellites, a été remporté par GEA, toujours en co-traitance avec la société allemande T-Systems Road User Services GmbH (filiale à 100 % de Deutsche Telekom).

Ce nouveau succès confirme le positionnement de premier plan de GEA dans la technologie du péage flux libre, en particulier pour les applications en lien avec la régulation écologique de la circulation des poids lourds.

Cela est stratégiquement d'autant plus important que plusieurs collectivités publiques envisagent actuellement en France de dupliquer ce modèle qui est également appelé à se diffuser à l'international.

Le chiffre d'affaires brut (non retraité des produits constatés d'avance) au premier trimestre de l'exercice en cours ressort à 8,91 M€ contre 8,80 M€ un an auparavant.

6) Activité en matière de recherche et développement

Notre société a poursuivi au cours de cet exercice son programme de recherche ; aucune des dépenses engagées dans ce cadre n'a été immobilisée au titre de l'exercice écoulé.

7) Rachat d'actions et opérations sur le capital

Le Directoire a été autorisé le 29 mars 2024 et le 31 mars 2025 à racheter en bourse ses propres actions, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62- du Code de Commerce, avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance, ou bien la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ou d'annulation des actions, et dans les conditions suivantes :

- Prix maximum d'achat : 150 euros
- Nombre maximum d'actions à acquérir : 10 % du nombre d'actions existantes.

Ce programme de rachat a fait l'objet des communiqués qui ont été transmis à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé sur ActusNews en date du 29 mars 2024 et du 31 mars 2025.

Les opérations réalisées dans le cadre de l'objectif de régularisation du cours de bourse l'ont été dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI conclu avec un prestataire de services d'investissement (contrat de liquidité conclu le 11 juillet 2005 entre la société et BNP PARIBAS, renouvelable par tacite reconduction et dont l'application s'est poursuivie sur l'exercice).

Au titre du contrat de liquidité, il a été acquis au cours de l'exercice 1 553 actions au cours de bourse moyen de 83,77 euros et il a été cédé 1 693 actions au cours moyen de 84,18 euros.

Le montant des commissions au titre du contrat de liquidité a été de 14 755 euros hors taxe sur l'exercice.

Aucun achat d'actions propres en vue d'annulation n'a par ailleurs été réalisés sur l'exercice.

A la clôture des trois derniers exercices, la société GEA disposait :

Au 30 septembre 2025, de 1 333 actions (0,12 % du capital), pour une valeur comptable de 113 196 €.

Au 30 septembre 2024, de 1 473 actions (0,1 % du capital), pour une valeur comptable de 121 753 €.

Au 30 septembre 2023, de 1 132 actions (0,1 % du capital), pour une valeur comptable de 102 047 €.

8) Autres

La société, qui n'est pas soumise à l'obligation de produire des comptes en normes IFRS, a mis en place certaines des méthodes préférentielles du règlement CRC 99-03 transposables à l'activité de GEA en vue de se rapprocher des normes comptables internationales.

La société comptabilise ainsi chaque année depuis 2004 une provision pour indemnités de départ à la retraite correspondant au montant des engagements de l'entreprise vis-à-vis du personnel.

La société a réalisé le 30 septembre 2013 un versement d'un montant de 1 434 184 € à un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite. Au 30 septembre 2025, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 711 513 € après actualisation.

Par ailleurs, il a été mis en application depuis l'exercice 2005/2006 les règlements du Comité de la réglementation comptable CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

La Société n'est pas tenue à l'obligation d'établissement de la déclaration de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce.

La Société n'est pas tenue à la mise en place d'un plan de vigilance prévu à l'article L. 225-102-4 du Code de commerce.

Actions de la société visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves militaires (art. L 22-10-35, 2°) : néant.

Incidences des activités de la société quant à la lutte contre l'évasion fiscale (art. L 22-10-35, 1°) : l'entreprise se conforme à l'ensemble de ses obligations fiscales en France et à l'étranger dans le respect des législations nationales et des conventions fiscales internationales.

Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label " employeur partenaire de la démocratie locale " mentionné à l'article L. 1621-6 du code général des collectivités territoriales : néant

Ressources incorporelles essentielles : l'activité et le modèle économique de l'entreprise reposent en partie sur ce type de ressource, à savoir, au-delà des seules immobilisations incorporelles comptabilisées au bilan, le savoir-faire de l'entreprise, les connaissances et compétences de ses salariés, la réputation de la société sur son secteur d'activité.

La valeur de ces éléments immatériels non comptabilisés est difficilement quantifiable ou valorisable financièrement.

II. - FILIALES, PARTICIPATIONS, SUCCURSALES

(articles L.232-1, L.233-6, L.233-7 et L.247-1 du Code de commerce)

1) Filiales (+ de 50 % et de 66,66 % du capital)

Néant

2) Participations (5 %, 10 %, 20 %, 33,33 % et 50 %)

- prise de participation à hauteur de 37 500 €, soit 15 % du capital, lors de la constitution de la Société R-PASS dont le premier exercice s'achèvera le 31/12/2025

3) Succursales

- Etablissement de GEA en Côte d'Ivoire
- Etablissement de GEA en Grèce
- Etablissement de GEA en Tunisie
- Etablissement de GEA en Russie
- Etablissement de GEA en Croatie
- Etablissement de GEA au Portugal
- Etablissement de GEA au Maroc
- Etablissement de GEA en Suisse

III - PARTICIPATIONS RÉCIPROQUES

Aucune participation de cet ordre n'a été détenue par la société au cours de l'exercice écoulé, ayant nécessité une aliénation d'actions visée à l'article R.233-19 du Code de commerce.

IV - DEGRÉ D'EXPOSITION AUX FACTEURS DE RISQUES

Il a été procédé à une revue des risques et il n'a pas été identifié d'autres risques significatifs que ceux listés ci-après :

1) Technologiques, industriels et environnementaux :

Prévention des risques technologiques

L'activité de la société GEA n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue à l'article L.515-36 du Code de l'environnement.

Lancement de nouveaux produits

La maîtrise de l'ensemble des phases d'étude, de réalisation et de mise en service des équipements confère à la société GEA une grande sécurité au niveau des délais.

De la même façon, cette maîtrise associée à la politique de qualité développée au sein de la société GEA minimise les risques d'éventuels dysfonctionnements.

Compétence des sous-traitants

La société GEA sous-traite pour des raisons d'efficacité économique une partie relativement faible et très ciblée de sa production et des travaux d'installation.

La société GEA s'attache en outre à disposer toujours d'au moins deux sources de sous-traitance pour un même type de prestation.

Compétence du personnel

La société GEA mise son développement sur l'innovation permanente de ses produits, la qualité et la pérennité des services associés ce qui nécessite un personnel hautement qualifié

et stable.

Cette stabilité s'est affirmée depuis la création de la société GEA.

Dépendance à l'égard du personnel clé

L'entreprise est suffisamment structurée pour ne pas être exposée de façon significative à ce risque.

Le management repose sur une structure opérationnelle solide de l'entreprise composée de plusieurs directeurs très expérimentés et fortement liés à GEA (directeur des projets, directeur informatique, directeurs commerciaux, directeur de la production, responsable comptable, responsable paies et RH, etc.). Cette structure est à même d'assurer la pérennité de l'entreprise.

Par ailleurs le directoire est composé de deux personnes physiques ce qui limite par définition le risque de disparition brutale de toute direction opérationnelle.

Les membres du directoire ne sont pas âgés et ont un écart d'âge important permettant d'envisager sereinement leur succession éventuelle (le président à 64 ans et le directeur général 57 ans).

Enfin les participations capitalistiques des membres du directoire dans le cadre du groupe familial rendent hautement improbables leur départ inopiné de l'entreprise.

Le conseil n'a ainsi pas estimé nécessaire jusqu'à présent d'établir un plan de succession concernant les deux membres du directoire.

Environnementaux

La production de la société GEA ne donne pas lieu à des risques de pollution, tant au niveau de la fabrication que du stockage.

GEA est certifiée ISO 14001 depuis le 16/11/2021.

La société n'identifie pas de risque financier direct lié aux effets du changement climatique.

Les actions prises pour réduire les risques environnementaux sont les suivantes :

- La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part seulement de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée et uniquement localement ou régionalement.

- A l'exportation la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

- L'entreprise favorise par ailleurs le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. A cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ou bien le développement de systèmes de télépéage flux libre permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO₂).

2) Commerciaux :

Arrivée de nouveaux concurrents

A notre connaissance aucun nouveau concurrent n'est intervenu dans les domaines d'activité de la société GEA au cours de l'exercice.

Baisse des prix

La société GEA évolue sur un marché concurrentiel ce qui peut entraîner une pression sur les prix.

Par ailleurs, la société GEA peut être appelée à faire des efforts commerciaux stratégiques ponctuels, notamment pour pénétrer de nouveaux marchés à l'export.

Contrefaçon

Le risque de contrefaçon est marginal compte tenu des évolutions technologiques permanentes et du niveau de services associé à la vente de ce type de produits.

Risques clients (risque de crédit et/ou de contrepartie)

Le risque client est faible compte tenu de la qualité des donneurs d'ordre, en particulier en France (sociétés publiques ou privées concessionnaires d'ouvrages d'art).

À l'exportation le risque est beaucoup plus élevé, notamment lorsque la société aborde de nouveaux pays dans des zones difficiles.

La société GEA s'efforce dans toute la mesure du possible d'obtenir des paiements par lettre de crédit irrévocables et confirmées par une banque française.

Une analyse des risques est effectuée régulièrement. En cas de probabilité de sinistre une provision comptable est, le cas échéant, constituée.

3) Financiers :

Risques de change

Comme pour les exercices antérieurs, lorsque cela est possible, la couverture des risques de change commerciaux est réalisée sous forme de contrats à terme.

La société GEA peut être amenée à utiliser également ponctuellement les dispositifs de couverture de la COFACE.

Ventes à terme en cours au 30 septembre 2025 : 440 000 USD

Risques de taux

Néant

Risques sur matières premières

Néant

Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Volatilité du cours des actions de la société GEA (risques sur actions et autres investissements)

Depuis sa cotation en 1994, la société GEA a utilisé les dispositions légales lui permettant d'intervenir sur le marché pour régulariser le cours de son titre par interventions sur le marché, systématiquement à contre tendance, celles-ci restant mesurées.

Ces opérations sont réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec une société de bourse spécialiste du titre qui agit conformément aux exigences déontologiques de l'Au-

torité des Marchés Financiers.

Au cours de l'exercice 2024/2025 l'action GEA a coté au plus bas 70,5 euros (le 27/11/2024) et au plus haut 93,90 euros (le 12/05/2025).

4) Juridiques et fiscaux :

Litiges

De par ses activités tant en France qu'à l'étranger, la société GEA peut faire l'objet de divers litiges.

Elle a souscrit des polices d'assurance responsabilité civile (garantie : 8 000 000 d'euros avant livraison et 4 000 000 d'euros après livraison ; franchise : de 0 à 30 000 € selon dommage), multirisques et perte d'exploitation (garanties : marge brute dans le cadre de la police pertes d'exploitation, reconstruction à neuf ainsi que remboursement des BME à dire d'expert ; franchises : néant), flotte automobile (garanties : illimitée en RC et valeur à dire d'expert dans le cadre de la garantie tous risques ; franchises : néant en RC et variable pour le véhicule selon type) et aérienne (garanties : garantie corps aéronef 600 000 €, RC personnes non transportées 12,5 millions d'euros, RC à la place 150 000 €) adaptées à son activité.

Fiscaux et sociaux

La société GEA remplit ses obligations fiscales et sociales.

Propriété industrielle

Sans objet

5) Risques de liquidité :

Les capitaux propres s'élèvent au 30 septembre 2025 à 55,68 millions d'euros contre 54,06 millions au 30 septembre 2024.

L'endettement bancaire est nul et la société GEA n'a souscrit aucun contrat de crédit-bail.

Au 30 septembre 2025 la société GEA disposait de 40,84 millions d'euros de trésorerie nette. La trésorerie est placée en SICAV monétaires ou sur des comptes à termes sans risque en capital.

6) Risques opérationnels :

En matière de contrôle interne la société GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes de la société et de ses établissements est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Salomon, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Varonakis qui dirige les applications logicielles ; M. Thoreau et M. Duque qui assurent la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les questions de sécurité du système d'information de la société sont traitées, sous l'autorité du Directoire, par le directeur des applications logicielles. Celui-ci s'appuie sur un service interne administration systèmes et réseaux spécialisé composé de trois personnes dédiées.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

La gestion des ressources humaines est assurée par le Directoire avec son équipe de direction en s'appuyant sur des compétences internes et externes.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 7 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil de Surveillance a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas

échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil de Surveillance.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil de Surveillance lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société GEA se conforme aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques soient totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

7) Conflit en Ukraine

La société n'est pas présente sur le marché Ukrainien.

Notre établissement en Russie n'a plus aucune activité.

Comme toutes les entreprises GEA a subi les conséquences indirectes de ce conflit : hausse du coût des carburants, hausse du prix des transports, hausse du prix de l'électricité, hausse des salaires, etc.

La société s'efforce dans toute la mesure du possible de répercuter ces hausses de coûts au niveau de ses prix de vente mais cela n'est pas toujours possible.

V - INFORMATIONS SOCIALES

Au 30 septembre 2025, l'effectif total de la société GEA était de 165 personnes.

La société GEA ne rencontre pas de difficulté de recrutement particulière.

Des heures de travail supplémentaires ont été ponctuellement réalisées en raison de surcroûts temporaires d'activité ou bien au cours des phases d'installation ou de mise en service des différents chantiers.

En raison également de surcroûts temporaires d'activité ou bien dans le cadre de remplacement de salariés absents, la société GEA a fait appel à des personnels extérieurs à l'entreprise. Cela a représenté, sur l'exercice 2024/2025, un total de 2 220 jours de travail (contre 3 775 jours sur l'exercice précédent).

La société GEA est passée à un horaire de travail hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel. Il s'agit de 4/5èmes liés à des congés parentaux ou bien de temps partiels autres.

Des salariés bénéficient par ailleurs de temps partiels thérapeutiques sur prescription médicale.

Les rémunérations salariales chargées ont représenté pour l'exercice écoulé 13 554 615 € contre 13 679 622 € pour l'exercice précédent.

Un accord d'intéressement a été signé le 14/02/2020 au sein de la société GEA.

Un plan d'épargne d'entreprise a été mis en place le 26/09/2012.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes semble assurée au sein de l'entreprise comme en témoigne l'index égalité femmes-hommes publié au cours de l'exercice qui est ressorti à 86/100, au-dessus de l'obligation légale de 75/100.

Il convient par ailleurs de noter que les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux suite au décret N° 2012-1408 en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

Deux plans d'action sur l'égalité professionnelle femmes/hommes ont été signés par la direction le 20 décembre 2023 et le 6 mars 2024 et ont été validés par le Comité Social et Économique.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Il n'a pas été conclu d'accord collectif au niveau de l'entreprise au cours de l'exercice.

La société GEA est soumise aux accords interprofessionnels et accords de branche de la Métallurgie.

L'environnement et les conditions de travail font l'objet de suivis périodiques par la commission de santé, sécurité et conditions de travail (**CSSCT**) de la société GEA.

Les actions de formation sont réalisées en fonction des besoins apparus au cours de l'exercice. Elles donnent lieu à un bilan, soumis au Comité Social et Économique.

La société GEA s'efforce d'accueillir des travailleurs handicapés (8 personnes au 30 septembre 2025).

Par ailleurs, la société ayant intégralement rempli son obligation légale d'emploi effectif de travailleurs handicapés elle n'a eu à effectuer aucun versement en 2025 au Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

Pour des raisons d'efficacité économique, la société GEA sous-traite une partie relativement faible et ciblée de sa production ainsi que des travaux d'installation.

VI - ACTIONNARIAT

1) Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7. I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille ZASLAVOGLOU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ des trois dixièmes	+ des trois dixièmes	+ du quart	+ du quart
Warwyck ITS Fund		- du dixième et - du vingtième		- du vingtième
CFRZ	+ des trois vingtièmes	+ du vingtième + du dixième et + des trois vingtièmes	+ du dixième	+ du dixième et + du vingtième

Actionnaires	Actions							
	30/09/25		30/09/24		30/09/23		30/09/22	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Famille ZASLAVOGLOU	456 038	41,48	456 138	41,48	456 138	41,48	456 138	41,48
Eximium	349 593	31,79	349 593	31,79	349 593	31,79	349 593	31,79
Warwyck ITS Fund	0	0	0	0	162 668	14,79	162 668	14,79
CFRZ	183 523	16,70	183 523	16,70	0	0	0	0
Auto détention	1 333	0,12	1 473	0,13	1 132	0,10	1 109	0,10

Actionnaires	Droits de vote							
	30/09/25		30/09/24		30/09/23		30/09/22	
	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Famille ZASLAVOGLOU	912 076	53,72	912 276	53,72	912 276	53,72	912 276	51,69
Eximium	493 022	29,04	493 022	29,04	493 022	29,04	559 544	31,70
Warwyck ITS Fund	0	0	0	0	162 668	9,57	162 668	9,21
CFRZ	183 523	10,81	183 523	10,81	0	0	0	0

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires (en dehors du concert familial composé du fondateur et président du Conseil de surveillance Serge Zaslavoglou, de son épouse Jeanine, vice-présidente du Conseil, d'Alexis et de Grigori Zaslavoglou, tous deux membres du Directoire).

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

2) Souscription, achat ou prise en gage par la société de ses propres actions, dans le cadre de l'intéressement du personnel aux résultats de l'entreprise

Nous vous informons, conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce, qu'aucun achat ou vente d'actions de la société n'a été réalisé au titre de l'article L.225-208 du Code de commerce.

Les opérations effectuées sur le titre de la société en application de l'article L.22-10-62 dudit Code sont rappelées ci-dessus sous le chapitre I, § 7), avec pour objectif la régularisation du cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique à contre tendance.

3) Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux salariés de la Société

Aucune opération visée à l'article L.225-184 du Code de commerce n'a été réalisée au titre de l'exercice écoulé.

4) Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés de la société ne possèdent pas d'actions de la société entrant dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L.3332-28 du Code du travail ou de fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

VII - LE TITRE EN BOURSE

Le titre «G.E.A.» a été introduit sur le Second Marché de la Bourse de PARIS, le 21 juin 1994, au prix d'offre de 120 Francs (18,29 euros).

Il est actuellement coté sur Euronext Paris, compartiment C.

Au 6 janvier 2026, le titre cotait 81,5 euros, et sur cette base, la capitalisation boursière de «G.E.A.» était de 89,6 millions d'euros.

VIII - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant

à.....	3 383 646,93 €
auquel est ajoutée la somme de	2 070,40 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions détenues par la société elle-même),	
soit au total.....	3 385 717,33 €

de la manière suivante :

- Une somme de 2 089 122,20 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit 1 296 595,13 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à 1,90 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

- Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

- L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

- La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;

- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2026 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,6 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société.

Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (18,6 %).

Ce dividende sera payé par la société Uptevia – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris La Défense Cedex, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

Par ailleurs nous vous informons que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021/2022	1 429 399,40 €	/	/
2022/2023	1 429 399,40 €	/	/
2022/2023	20 000 596,22 € (distribution exceptionnelle)	/	/
2023/2024	1 759 244,80 €	/	/

IX - DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé comprennent une somme de 36 833 euros, correspondant à des amortissements non déductibles fiscalement (article 39 4 du C.G.I.).

X - FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DEVANT ÊTRE ALLOUÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Nous vous demandons de statuer sur la fixation de la rémunération devant être allouée aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exercice en cours, dont nous vous proposons de fixer le montant global à 46 000 euros.

XI - AUTORISATION À DONNER AU DIRECTOIRE À L'EFFET D'OPÉRER EN BOURSE SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Nous vous demandons de statuer sur l'autorisation à donner au Directoire, afin de lui permettre de procéder au rachat des titres de la société, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce.

A cette fin, il vous est présenté le détail du programme de rachat, tel qu'élaboré par le Directoire dont il va vous être donné lecture, faisant l'objet d'une résolution spécifique soumise à votre vote.

XII – RÉCAPITULATIF DES OPERATIONS REALISÉES PAR LES DIRIGEANTS SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE

Exercice N-1	Exercice N
Néant	Néant

NB : un transfert dans le cadre d'une donation-partage à parts égales au profit d'Alexis et Grigori Zaslavoglou de la nue-propriété de 368 346 actions et de la pleine propriété de 37 590 actions par Serge Zaslavoglou et de la nue-propriété de 1 598 actions par Jeanine Zaslavoglou a été effectué au cours de l'exercice 2022/2023.

XIII – EXAMEN DES MANDATS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

1/ Les mandats de Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Madame Jeanine ZASLAVOGLU, Monsieur Louis Michel ANGUE, Monsieur Pierre GUILLERAND, membres du Conseil de Surveillance, sont arrivés à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire du 31 mars 2025.

Ces mandats ont été renouvelés lors de cette assemblée pour une nouvelle durée de six exercices, qui parviendront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

2/ Le Conseil de Surveillance, au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2025, a procédé au renouvellement du mandat de Président du Conseil de Surveillance de Monsieur Serge ZASLAVOGLU et du mandat de Vice-Présidente du Conseil de Surveillance de Madame Jeanine ZASLAVOGLU jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2030.

3/ Le conseil de surveillance, au cours de sa séance qui s'est tenue à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle du 31 mars 2023, a procédé au renouvellement des mandats de membres du Directoire de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU et Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, pour une durée de quatre ans.

3/ La société « FORVIS MAZARS », en tant que Commissaire aux comptes titulaire, et celui de la société « CBA », en tant que commissaire aux comptes suppléant, ont été nommés, à l'issue d'une procédure de sélection par appel d'offres à laquelle les deux sociétés susvisées ont répondu et à l'issue de laquelle elles ont été choisies par le Conseil de Surveillance réuni en formation de comité d'audit comme étant les plus compétitives, par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 29 mars 2024 pour une durée de six ans.

XIV. – OBSERVATIONS DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Nous vous précisons que le Comité Social et Economique, réuni le 26 janvier 2026, n'a formulé aucune observation sur les comptes de l'exercice écoulé, comme le lui permettaient les dispositions de l'article L. 2312-25 du Code du travail.

XV - CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS VISÉS AUX ARTICLES L. 225-79-1, L.225-86, L. 225-90-1 ET L.22-10-29 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions et engagements visés auxdits articles, régulièrement autorisés par le Conseil de Surveillance de notre société au cours de l'exercice écoulé ainsi que d'examiner les conventions approuvées antérieurement dont l'exécution s'est poursuivie au cours dudit exercice.

Votre Commissaire aux comptes a été informé de ces conventions et engagements qu'il vous relate dans son rapport spécial.

XVI - DÉCISIONS DE L'AUTORITÉ DE LA CONCURRENCE POUR PRATIQUES ANTICONCURRENTIELLES (Article L 464-2, 1-alinéa 5 du code de commerce)

La société GEA n'a fait l'objet d'aucune injonction ou sanction pécuniaire prononcée par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anticoncurrentielles.

XVII – INFORMATIONS SUR LA RESPONSABILITE SOCIÉTALE ET ENVIRONNEMENTALE (RSE)

Au regard de l'activité de GEA, les thématiques suivantes sont exclues car jugées non matérielles :

- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions
- Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement
- La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité
- Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire
- La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales
- L'utilisation des sols
- Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité

1/Informations sociales

Emploi :

Au 30 septembre 2025 l'effectif total de GEA était de 165 salariés, dont 134 hommes et 31 femmes (166 salariés, dont 133 hommes et 33 femmes un an auparavant).

15 salariés étaient âgés de 20 ans à 35 ans (14 au 30/09/24)

35 salariés étaient âgés de 36 ans à 45 ans (35 au 30/09/24)

56 salariés étaient âgés de 46 ans à 55 ans (60 au 30/09/24)

57 salariés étaient âgés de 56 ans à 65 ans (55 au 30/09/24)

2 salariés étaient âgés de plus de 65 ans (2 au 30/09/24)

Quant à l'effectif moyen, il s'établit à 160 sur l'exercice 2024/2025, contre 159 sur l'exercice précédent.

La quasi-totalité (98 %) de l'effectif est basée sur l'unique site de production de l'entreprise situé à Meylan dans l'Isère. Une équipe de maintenance des parkings de 3 personnes est basée en région parisienne et une personne à Nantes. Une personne du service commercial est basée à Paris.

Sur l'exercice 2024/2025, sept personnes ont été embauchées en CDI et une en stage. Par ailleurs six personnes ont pris leur retraite, un stage a pris fin. Enfin une rupture en période d'essai et deux démissions sont intervenues.

La masse salariale chargée s'est élevée sur l'exercice à 13 554 615 €, contre 13 679 623 € l'an dernier.

Organisation du travail :

La société est passée à un horaire hebdomadaire de 35 heures au début de l'année 2000.

Les personnels d'encadrement sont titulaires de contrats de travail en forfait jours annuels (218 jours par an) ou bien de contrats sans référence horaire (cadres dirigeants au sens de la convention collective de la métallurgie).

Certains salariés ont, à leur demande, opté pour un travail à temps partiel.

L'absentéisme (congés maternité, événements familiaux, congés paternité, maladies et absences diverses telles que congés sans solde, congés parentaux d'éducation, congés pour événements familiaux) représente 1 409 jours d'arrêt (1 732 jours sur l'exercice précédent).

Relations sociales :

Les instances représentatives du personnel (CSE / CSSCT) sont convoquées aux échéances et selon la périodicité prévue par les textes afin d'aborder l'ensemble des sujets relevant de leurs champs de compétence respectifs.

Le Comité Social et Economique est régulièrement informé conformément aux dispositions légales.

Aucun accord collectif n'a été signé au niveau de l'entreprise sur l'exercice 2024/2025.

Santé et sécurité :

Afin de faciliter la démarche de prévention des risques dans l'entreprise un document unique d'évaluation des risques (DUER) est rédigé avec le CSSCT et fait l'objet d'une actualisation chaque année.

Une politique de prévention des risques routiers a été mise en place depuis plusieurs années, la société interdisant notamment à ses salariés en déplacement de reprendre la route en tant que conducteur après une journée de travail et prenant à sa charge les frais d'hébergement en découlant le cas échéant.

Deux exercices d'alerte incendie sont effectués chaque année sur le site de Meylan afin de familiariser l'ensemble du personnel avec la procédure d'évacuation d'urgence des locaux.

Des formations de sauveteurs secouristes du travail ou bien des sessions de recyclage des personnels formés sont organisées tous les ans en concertation avec le CSSCT.

Le CSSCT est par ailleurs réuni au moins quatre fois par an afin d'analyser et d'améliorer les conditions de travail.

Aucun accord n'a été signé avec les représentants du personnel au cours de l'exercice dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

La société a dénombré sur l'exercice 8 accidents de travail pour ses salariés (dont 4 accidents sans arrêt de travail), contre 4 accidents de travail sur l'exercice précédent.

Les jours d'arrêts liés aux accidents du travail ont été de 19 sur l'exercice 2024/2025 (contre 0 au cours de l'exercice précédent).

Le taux de fréquence des accidents du travail sur l'exercice est de 13,5 (0 sur l'exercice précédent)

Le taux de gravité des accidents du travail sur l'exercice est de 0,064 (0 sur l'exercice précédent). Les risques liés aux maladies professionnelles font l'objet de mesures de prévention mises en place en concertation étroite avec le CSSCT et le Médecin du travail (amélioration notamment de l'ergonomie des postes de travail afin de prévenir la survenance de TMS).

Formation :

La société réalise des formations à partir des besoins exprimés dans ce domaine au niveau de chaque service.

Ces besoins résultent de l'analyse stratégique de chaque responsable de service ainsi que des demandes individuelles exprimées par chaque salarié, notamment lors des entretiens annuels individuels. Un arbitrage est ensuite réalisé par la direction générale.

Un bilan des formations effectuées est également dressé chaque année et soumis pour information au Comité Social et Economique.

Nombre total d'heures de formation effectuées sur l'exercice : 371 heures, 64 salariés concernés (contre 798 heures sur l'exercice précédent et 40 salariés concernés).

Egalité de traitement :

L'entreprise s'attache à respecter le principe d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes. L'index égalité femme-hommes publié sur l'exercice ressort ainsi à 86/100, au-dessus du seuil légal de 75/100.

Les partenaires sociaux ont été en mesure de suivre dans le cadre de l'accord de NAO conclu le 19/12/2012 les indicateurs dans le domaine de l'embauche et dans le domaine de l'articulation entre activité professionnelle et exercice de la responsabilité familiale qui avaient été mis en place lors du précédent accord.

Suite à la parution du décret N° 2012-1408 un nouvel indicateur a été mis en place par les partenaires sociaux en matière de rémunération effective pour les salariés revenant de congé parental.

La société accueille des travailleurs handicapés (8 personnes au 30/09/2025 contre 8 personnes au 30/09/2024).

Elle fait également appel à de la sous-traitance auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT.

L'entreprise ayant intégralement respecté son obligation légale d'emploi de travailleurs handicapés elle n'a pas eu à verser de contribution en 2025 au Fond pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

De la même façon qu'il n'existe aucune discrimination entre les femmes et les hommes, il en est de même pour tous les autres sujets, tels que les convictions religieuses, l'état de santé, les mœurs, l'origine nationale, les opinions politiques, tant dans le domaine du recrutement que de la politique salariale ou de la promotion.

La politique générale d'égalité de traitement sera poursuivie.

Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail :

De par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective.

Elle s'est également engagée à ce titre à éliminer toute discrimination en matière d'emploi et de profession ainsi que toute forme de travail forcé ou obligatoire.

Elle s'est enfin notamment engagée en faveur de l'abolition effective du travail des enfants.

2/ Informations environnementales**Politique générale en matière environnementale :**

L'activité de l'entreprise n'entre pas dans le cadre des dispositions de l'article L.225-102-2 du Code de Commerce concernant les installations figurant sur la liste prévue au IV de l'article L.515-8 du Code de l'Environnement.

GEA est certifiée ISO 14001 depuis le 16/11/2021.

Dans ce cadre une information des salariés en matière de protection de l'environnement a été menée.

Aucune provision et garanties pour risques environnementaux n'a été comptabilisée.

Cependant, de par son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU, l'entreprise entend appliquer dans ce domaine une approche de précaution le cas échéant.

Elle s'efforce de promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement en favorisant notamment la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement telle que le télépéage sans arrêt permettant une réduction des émissions de CO₂.

Elle privilégie une sous-traitance locale dans le cadre de ses projets à l'exportation lorsque cela est possible.

Elle reste attachée à réaliser en France l'intégralité de sa production et n'en sous-traite qu'une très faible proportion et uniquement localement ou régionalement.

Economie circulaire- Prévention et gestion des déchets :

L'activité de la société n'entraîne pas la « production » significative de déchets.

L'entreprise réalise cependant un tri sélectif de ses déchets en trois catégories.

-Les déchets électriques et électroniques (cartes électroniques mises au rebut, chutes de câbles, piles usagées, lampes, tubes fluorescents, matériel informatique périmé ou hors d'usage) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée Arc en Ciel Recyclage basée à Domène. La quantité collectée sur l'exercice 2024/2025 s'est élevée à 6,48 tonnes (5,38 tonnes sur l'exercice précédent).

- Les métaux divers (ferraille de platinage, inox) sont stockés dans une benne spécialisée. Les opérations d'enlèvement, de recyclage et de valorisation sont sous-traitées auprès de la société agréée Arc en Ciel Recyclage. La quantité collectée sur l'exercice 2024/2025 s'est élevée à 1,79 tonnes.

-Les déchets industriels banals (cartons, emballages divers, contenu des poubelles des bureaux) sont stockés dans une benne équipée d'un compacteur dont l'enlèvement et le traitement sont sous-traités auprès de la société Arc en Ciel Recyclage. La quantité collectée sur l'exercice 2024/2025 s'est élevée à 21,12 tonnes (28,24 tonnes sur l'exercice précédent).

- Les produits chimiques sont stockés et l'enlèvement est sous-traité auprès de la société agréée Arc en Ciel Recyclage. La quantité collectée sur l'exercice 2024/2025 s'est élevée à 0,25 tonne.

- Les scories d'étain font l'objet d'un recyclage interne par séparation du métal en vue d'une

réutilisation dans le cycle de production. La quantité collectée sur l'exercice 2024/2025 s'est élevée à 0,52 tonnes (0 sur l'exercice précédent).

Economie circulaire - Utilisation durable des ressources :

Consommation de matières premières :

Pour la réalisation de sa production la société achète l'ensemble de ses composants électroniques, câbles et tôlerie auprès de fournisseurs extérieurs.

Aucune mesure n'a été mise en place pour maîtriser leur utilisation.

Consommations d'énergie :

- Consommations de gazole (véhicules du parc automobile, avion de la société) :

2024/2025 : 54 993 litres (2023/2024 : 53 905 litres)

(Charge comptable de 90 052 € sur l'exercice)

- Consommations d'électricité (éclairage, chauffage, climatisation, fours) :

2024/2025 : 672 944 kWh (2023/2024 : 735 204 kWh)

Changement climatique :

Emissions de gaz à effet de serre de scope 1 (directes, liées à la consommation de gazole) et 2 (indirectes liées à la consommation de l'électricité) :

Facteurs d'émission	2024/2025 (kg éq. CO ₂)	2023/2024 (kg éq. CO ₂)
Émissions de GES liées à la consommation d'électricité	48 452	52 934
Émissions de GES liées à la consommation de gazole	174 498	170 559
Émissions de GES totales	222 950	223 493

Scope 3 : autres émissions indirectes, telles que l'extraction de matériaux achetés par l'entreprise pour la réalisation du produit ou les émissions liées au transport des salariés et des clients venant acheter le produit

L'entreprise favorise le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement. À cet égard le développement et le déploiement des voies de télépéage sans arrêt 30 Km/h (TSA) dans le cadre de la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ou bien le développement de systèmes de télépéage flux libre permet la réduction des émissions de gaz à effet de serre (notamment de CO₂).

Par ailleurs la société privilégie lorsque cela est possible une sous-traitance locale de sa production auprès de partenaires régionaux afin de limiter notamment l'impact des transports sur l'environnement.

A notre connaissance nos fournisseurs n'ont pas mis en place de plans d'actions pour diminuer leurs émissions de GES.

Par ailleurs, pour nos principaux clients nous ne pouvons pas affirmer que ces derniers assurent un suivi, profitent de l'expertise d'auditeurs externes indépendants et font l'objet d'une publication, avec l'intégration de plans d'actions pour une réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La société n'a pas recours aux énergies renouvelables.

La société a fait réaliser le 02/11/15 par un organisme agréé un audit énergétique conforme aux prescriptions des normes EN 16247-1 et 16247-3 (Directive Européenne 2012/27 confirmée par la loi DDADUE).

La société a obtenu en 2021 sa certification ISO 14001.

3/ Engagements sociétaux en faveur du développement durable

Impact territorial, économique et social de l'activité de la société :

La quasi-totalité de la production de l'entreprise est réalisée en France sur son unique site de Meylan dans l'Isère.

Une faible part de la production (tôlerie, partie du montage) est sous-traitée localement ou régionalement.

La société a ainsi recours exclusivement à des emplois locaux, ce qui a un effet bénéfique certain sur l'emploi des populations riveraines ou locales.

Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines :

L'entreprise, dans la mesure de ses moyens et compte tenu de sa taille, s'efforce d'accueillir des stagiaires à la demande des collèges, des universités ou bien des écoles d'ingénieurs de la région.

Compte tenu de son activité la société n'entretient aucune relation avec les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines.

Sous-traitance et fournisseurs :

L'entreprise s'est engagée au travers de son adhésion au Pacte Mondial de l'ONU à intégrer des critères liés au respect de l'environnement dans la sélection de ses fournisseurs et sous-traitants.

Elle privilégie ainsi le recours à des sous-traitants régionaux et a fait clairement le choix de ne pas délocaliser sa production.

Loyauté des pratiques :

En adhérant au Pacte Mondial de l'ONU la société s'est engagée à adopter un comportement loyal dans les relations commerciales et à exclure tout comportement abusif ou illicite ainsi que les abus et pratiques restrictives de concurrence et pratiques anticoncurrentielles.

Elle entend exclure tous comportements ou faits pouvant être qualifiés de corruption active ou passive, de complicité de trafic d'influence ou de favoritisme lors de la négociation et de l'exécution des contrats.

Par ailleurs l'entreprise livre des équipements conformes aux normes en vigueur à ses clients, respectant ainsi ses obligations en matière de santé et de sécurité.

Actions engagées en faveur des droits de l'homme :

L'entreprise a adhéré aux principes N°1 et N°2 du Pacte Mondial de l'ONU.

Elle s'est ainsi engagée à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'homme dans sa sphère d'influence.

Elle s'est également engagée à veiller à ne pas se rendre complice de violations des droits de l'homme.

4/ Note méthodologique

Période de reporting

Les informations portent, sauf indication contraire, sur la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025.

Périmètre de reporting

Intégralité de la société et de ses établissements.

Modalités de reporting

Général :

Le reporting est placé sous le contrôle du directeur général qui centralise l'ensemble des informations émanant des services administratifs et financiers.

Toutes les informations communiquées sont réelles à l'exception des informations portant sur la consommation de gazole ainsi que les informations portant sur les heures travaillées par les personnels cadres (voir indicateurs sociaux ci-dessous).

Indicateurs sociaux :

- **Effectifs et flux** : effectif total de la société et de l'ensemble de ses établissements ; tous types de contrats hors intérim (CDI, CDD, apprentis)

- **Absentéisme** : les jours comptabilisés sont ouverts.

Les arrêts de travail suite à accidents du travail sont exclus.

- **Heures travaillées** : les heures travaillées comptabilisées sont réelles pour les personnels non cadres et théoriques pour les personnels cadres (forfaits jours ou sans référence horaire).

- Accidents de travail :

- Tous les accidents qui sont pris en compte (y compris lors des déplacements professionnels et des trajets domicile-travail)

- les jours comptabilisés sont ouverts

- les jours d'arrêt sont comptabilisés à partir du 1^{er} jour de l'accident

- détail du calcul du Taux de Fréquence et Gravité :

- Taux de fréquence : (nombre des accidents avec arrêt de travail / heures travaillées) x 1 000 000

- Taux de gravité : (nombre de journées perdues par incapacité temporaire / heures travaillées) x 1 000

- Formation :

la population prise en compte est la même que les effectifs définis ci-dessus.

Indicateurs environnementaux :

- Consommation de gazole :

- Le nombre de litres de gazole a été estimé en affectant à la charge comptable le prix moyen de vente détail de gazole (issu de l'INSEE)

- Consommation d'électricité :

- Le nombre de kWh consommés est issu d'un tableau récapitulatif provenant du fournisseur d'électricité. L'information est fournie pour la période du 1^{er} octobre 2024 au 30 septembre 2025

- **Emissions de GES** : les émissions de GES sont calculées sur la base des Facteurs d'émission issus du Bilan Carbone de l'ADEME :

FE Electricité (France, amont et production) = 0.072 kg éq. CO₂ par kWh

FE Gazole routier (France, amont et combustion) = 3.25 kg éq. CO₂ par litre

FE Kérosène aviation (France, amont et combustion) = 3.075 kg éq. CO₂ par litre

XVIII - PRÊTS INTER-ENTREPRISES

La société GEA n'a pas consenti de contrat de prêt en cours en vertu de l'article L.511-6 du Code monétaire et financier.

XIX – PROCÉDURE DE CONTRÔLE INTERNE

- Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne ont pour objet :

- de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations ainsi que les comportements des personnes s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables et par les valeurs, normes et règles internes de l'entreprise.
- de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité la situation de la société.
- de prévenir les risques d'erreur et de fraude à l'intérieur de la société.
- d'assurer la sauvegarde et la protection des actifs.

Le contrôle interne, comme tout système de contrôle, ne peut fournir une garantie absolue que les risques sont totalement éliminés et ne peut fournir qu'une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs.

Les principaux risques (y compris les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique) auxquels est exposée la société sont décrits dans le titre IV du présent rapport de gestion. La gestion de ces risques est décrite également au titre IV.

Les informations relatives à la structure du capital sont mentionnées au titre VI du rapport.

- Description synthétique de l'organisation générale des procédures de contrôle interne

En matière de contrôle interne de la société et de ses établissements proprement dit, GEA s'est attachée à mettre en place les moyens lui paraissant le mieux adaptés à son statut de société dont les actions sont inscrites sur un marché réglementé, et à son activité française et internationale.

La marche des affaires courantes est supervisée par les membres du Directoire avec les membres concernés de l'équipe de direction composée de 5 directeurs et d'un Secrétaire Général : M. Salomon, en charge de la direction des projets ; M. Alexis Zaslavoglou, responsable du développement des produits nouveaux ; M. Varonakis qui dirige les applications logicielles ; M. Thoreau et M. Duque qui assurent la direction commerciale ; et enfin M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Le Directoire supervise avec son équipe de direction les opérations de prévention et de suivi des risques de toute nature de la société, liés ou non à l'activité, les risques à caractère plus financier l'étant par M. Grigori Zaslavoglou, Secrétaire Général.

Les offres commerciales significatives sont validées par au moins un membre du Directoire préalablement à leur envoi aux clients. De même, tous les contrats sont signés par un membre du Directoire, ou bien avec leur accord écrit préalable.

Les fonctions comptables et financières ainsi que le contrôle de gestion ont été assurés au

cours de l'exercice, sous l'autorité du Directoire, par le Secrétaire Général, assisté d'un service comptable et de trésorerie composé de 8 personnes. Sous l'autorité du Secrétaire Général, le chef comptable, agissant conformément aux procédures comptables de la société, s'assure de l'enregistrement correct et exhaustif des factures clients et fournisseurs. Les ressources affectées à la fonction comptable sont examinées chaque année et sont apparues pour le moment adaptées à la taille et à l'activité de la société.

Les achats sont réalisés sur affaire. Les stocks et les travaux en cours font l'objet d'un inventaire physique annuel complet et d'une revue semestrielle.

Les paiements des fournisseurs sont subordonnés à une validation par le service achat et/ou des responsables de projets concernés. Un contrôle final avant paiement est effectué par un des membres du Directoire.

La politique de couverture des risques financiers de toute nature ainsi que les engagements par signature ont été suivis, sous la supervision du Directoire, par le Secrétaire Général. Les placements financiers ont été réalisés sur la base des instructions du Secrétaire Général, qui a assumé par ailleurs l'ensemble des relations de la société avec les banques.

Dans le cadre des choix faits par la société de recourir le moins possible à l'endettement bancaire et compte tenu de l'importance et de la permanence de sa trésorerie, le contrôle interne des financements et de la trésorerie a été assuré par le Secrétaire Général. Celui-ci a supervisé également les rapprochements périodiques effectués entre trésorerie et comptabilité et veillé à la correction des éventuelles anomalies. Lors de chaque arrêté comptable le Conseil a été informé de la situation de la trésorerie de la société.

Le Secrétaire Général a supervisé également la production des états financiers et leur finalisation en liaison avec l'expert-comptable après audit par le Commissaire aux comptes.

- Fonctions juridiques et fiscales

Les fonctions juridiques et fiscales sont externalisées pour l'essentiel auprès de cabinets spécialisés.

- Procédures de contrôle interne relatives à l'information comptable et financière

Le système comptable et de gestion repose sur un système d'information interne bénéficiant de l'appui régulier d'un expert-comptable, le traitement de la paie étant externalisé auprès de ce dernier.

Le Directoire s'assure que les obligations de conservation des informations, données et traitements informatiques concourant à la formation des états comptables et financiers sont respectées.

Un arrêté comptable est effectué deux fois par an.

Des prévisions sont établies annuellement et révisées à l'issue de chaque semestre.

L'organisation en place facilite ainsi le suivi de l'exhaustivité, la correcte évaluation des transactions et l'élaboration des informations comptables et financières selon les principes comptables en vigueur et les règles et méthodes comptables appliquées par la société. Ces principes comptables, validés par le Directoire et revus par le Commissaire aux comptes, ont été portés à la connaissance du Conseil. Tout changement de principe comptable fait le cas échéant l'objet d'une consultation du Commissaire aux comptes et d'une information du Conseil.

Les informations comptables et financières sont contrôlées par le Commissaire aux comptes dans le cadre de ses vérifications selon les normes en vigueur.

La formation du résultat, la présentation du bilan, de la situation financière et des annexes sont expliquées au Conseil lors de chaque arrêté de comptes publiés.

Sous l'autorité du Secrétaire Général, l'information comptable et financière fait l'objet d'une

diffusion régulière aux actionnaires et à la communauté financière, selon un échéancier établi avec l'appui d'un conseil juridique extérieur.

La société s'est par ailleurs conformée aux obligations d'information résultant de la transposition dans le Code monétaire et financier de la Directive Transparence. Elle entend poursuivre au mieux de ses possibilités l'application de la réglementation en la matière.

XX - CONTRÔLE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, nous tenons à votre disposition les rapports de votre Commissaire aux comptes.



Nous espérons que les propositions qui précèdent recevront votre agrément et que vous voudrez bien approuver les résolutions qui vous sont soumises.

Le Directoire

RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Pour la rédaction du présent rapport nous nous sommes référés au code AFEP-MEDEF révision décembre 2022 (<https://afep.com/publications/code-de-gouvernement-dentreprise-des-societes-cotees/>) et nous nous sommes appuyés sur le Guide de référence de l'AMF relatif au contrôle interne pour les valeurs moyennes et petites (VaMPs) disponible sur le site de l'AMF www.amf-france.org.

I- Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire durant l'exercice, expérience de chaque mandataire et rémunération de chaque mandataire social non exécutif

Conformément aux dispositions des articles L.225-37 et L.225-68 du Code de Commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute Société par chacun des mandataires sociaux de la Société :

1/ Monsieur Serge ZASLAVOGLU, Président du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues en pleine propriété à la clôture de l'exercice : 2 actions correspondant à 4 droits de vote

Autres fonctions

- Gérant de la Société Civile Immobilière «SCI DE CANASTEL»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «KALISTE»
- Gérant de la Société Civile Immobilière «EPSILON»
- Gérant de la Société Civile Immobilière « SCI SANTA CRUZ »
- Gérant de la SARL DEA
- Président de la SASU SZ Consulting

Expérience : ingénieur en électronique et président fondateur de l'entreprise.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 83 ans

2/ Monsieur Louis-Michel ANGUE, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : une action correspondant à 2 droits de vote

Autres fonctions : Néant

Expérience : ingénieur en électronique, ancien banquier d'affaire et dirigeant de fonds d'investissements. Membre du conseil de GEA depuis 1994.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 83 ans

3/ Monsieur Pierre GUILLERAND, membre du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 20 droits de vote

Autres fonctions :

- Représentant permanent d'EEM au conseil de SAIPPPP
- Administrateur de la société belge Ravel Technologies.

Expérience : diplômé de l'IEP Paris, ancien banquier d'affaire et administrateur de plusieurs sociétés, y compris de sociétés cotées. Membre du conseil de GEA depuis 1994.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années :

- représentant de la société Duna au conseil de CS Communication et Systèmes (fin en 2023)
- Administrateur de la société belge Beetle Genius (2025)

Age : 75 ans

4/ Madame Jeannine ZASLAVOGLU, Vice-Présidente du Conseil de Surveillance

Nombre d'actions « GEA » détenues : 2 actions correspondant à 4 droits de vote

Autres fonctions : Néant

Expérience : professeure, membre du conseil de GEA depuis plus de 40 ans.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 85 ans

7/ Madame Marie-Paule ROC, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2017

Nombre d'actions « GEA » détenues : 51 actions correspondant à 52 droits de vote

Autres fonctions : Néant

Expérience : artiste de renom, membre du conseil de GEA depuis 2017.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 81 ans

8/ Madame Edwige AVICE, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2023

Nombre d'actions « GEA » détenues : 10 actions correspondant à 10 droits de vote

Autres fonctions : Membre du Comité de Mission de BDO

Expérience : a été Ministre déléguée à la Jeunesse et aux Sports, Secrétaire d'Etat à la Défense, Ministre déléguée aux Affaires Etrangères, Ministre à la Coopération et au Développement, Pdg de la Financière de Brienne et Directrice du BIPE (Bureau d'Information et de Prévisions Economiques).

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années :

- Membre du conseil de CS Communication et Systèmes (fin en 2023)
- Membre du conseil de Phoenix Capital Management (2025)

Age : 80 ans

9/ Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE, membre du Conseil de Surveillance depuis le 31/03/2023

Nombre d'actions « GEA » détenues : 8 actions correspondant à 8 droits de vote

Autres fonctions : Néant

Expérience : analyste financier et a occupé de 2004 à 2021 la fonction de corporate broking manager au sein d'Exane BNP Paribas.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 65 ans

10/ Société EXIMIUM représentée par Madame Céline GASCON GUENAU, membre du Conseil de Surveillance depuis le 29/03/2024.

Nombre d'actions « GEA » détenues : 349 593 actions correspondant à 493 022 droits de vote

Autres fonctions : Directrice de participations chez Eximium

Expérience : spécialiste en finance de haut de bilan (investissement et fusion-acquisition) et directrice de participations chez Eximium

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 57 ans

11/ Société CFRZ représentée par Monsieur Roger ZANNIER, membre du Conseil de Surveillance depuis le 29/03/2024.

Nombre d'actions « GEA » détenues : 183 523 actions correspondant à 183 523 droits de vote

Autres fonctions :

- Président de CFRZ
- Président de Warwyck Private Bank

Expérience : ancien Pdg du groupe ZANNIER (3500 salariés)

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 81 ans

12/ Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLOU, Président du Directoire

Nombre d'actions « GEA » détenues : 225 567 actions correspondant à 451 134 droits de vote

Autres fonctions : Néant

Expérience : ingénieur en électronique, directeur des produits nouveaux de GEA depuis 1991 et président du directoire depuis 2007.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 64 ans

13/ Monsieur Grigori ZASLAVOGLOU, Directeur Général

Nombre d'actions « GEA » détenues : 230 467 actions correspondant à 460 934 droits de vote

Autres fonctions :

- Directeur de l'établissement de GEA en Côte d'Ivoire ;
- Directeur de l'établissement de GEA en Grèce ;
- Directeur de la succursale de GEA en Tunisie ;
- Directeur de la succursale de GEA en Russie
- Directeur de l'établissement de GEA au Maroc
- Directeur de l'établissement de GEA au Portugal
- Directeur de l'établissement de GEA en Suisse

Expérience : diplômé de l'IEP Paris, secrétaire général de GEA depuis 1995 et directeur général depuis 2007.

Mandats ayant expirés au cours des 5 dernières années : Néant

Age : 57 ans

Tableau sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux non exécutifs				
Serge Zaslavoglou Président du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	110 000 €	110 000 €	110 000 €	110 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	90 000 €	90 000 €	90 000 €	90 000 €
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Jeannine Zaslavoglou Vice-Présidente du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	6 000€	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Louis-Michel Angue membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	6 000€	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Pierre Guillerand membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Marie Paule Roc membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	6 000€	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Edwige Avice membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	6 000€	6 000 €	6 000 €	6 000 €

Hubert Brac de la Perrière membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	6 000 €	6 000 €	6 000 €	6 000 €
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	1 225,77 €	1 225,77 €	402,57 €	402,57 €
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	7 225,77 €	7 225,77 €	6 402,57 €	6 402,57 €

Eximium membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

CFRZ membre du Conseil de surveillance	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations fixe, variable)	0	0	0	0
Autres rémunérations (rétribution de missions spécifiques)	0	0	0	0
Remboursements de frais	0	0	0	0
Avantages en nature	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0

II- Conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé, directement ou par personnes interposées, entre d'une part l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et d'autre part une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce (exception faite des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Néant

III – Procédure d'évaluation des conventions courantes :

Conformément aux dispositions de l'article L.92-10-29 du Code de Commerce, le Conseil de Surveillance a mis en place la procédure suivante permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions :

Préalablement à la conclusion de toute convention entre la société et une personne visée à l'article L.225-87 du Code de Commerce, le Directoire est chargé de vérifier, ou de faire vérifier, le cas échéant par un expert indépendant, si cette convention porte effectivement sur des opérations courantes et si elle est conclue à des conditions normales.

Le Directoire sensibilise les équipes comptables à cet examen et au recensement systématique des conventions courantes.

Les conventions courantes conclues sont transmises chaque année par le Directoire au Conseil de Surveillance qui procèdera à leur évaluation.

Chaque année le Conseil procède également à l'évaluation des conventions courantes qui se sont poursuivies ou qui font l'objet de modifications.

Le Conseil peut s'appuyer, s'il le juge nécessaire, sur l'expertise des conseils habituels de la société ou d'experts indépendants pour effectuer ses travaux d'évaluation. Il peut également interroger directement les équipes comptables de la société.

Les membres du Conseil directement ou indirectement intéressés à une convention courante ne participent pas à son évaluation.

Les membres du Conseil et du Directoire ont obligation de signaler au Conseil de Surveillance toute transaction à laquelle ils sont partie, directement ou indirectement, préalablement à la signature de toute convention courante.

IV- Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Date de l'Assemblée Générale	Objet de la délégation	Durée de validité de la délégation	Date d'utilisation de la délégation, le cas échéant	Modalités d'utilisation de la délégation
	NEANT			

V- Modalités d'exercice de la direction générale

Nous vous rappelons que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 15 novembre 2007 a décidé de l'adoption pour la Société du mode de gestion par un Directoire et un Conseil de surveillance.

Les membres du Directoire sont nommés pour une durée de quatre ans et sont rééligibles. Ils sont révoqués, le cas échéant, par le Conseil de Surveillance.

Les mandats de Monsieur Serge Alexis ZASLAVOGLU, Président du Directoire, et de Monsieur Grigori ZASLAVOGLU, Directeur Général, ont été renouvelés le 31 mars 2023 par le Conseil de Surveillance.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de membre du Directoire est de 75 ans. Aucun des membres actuels n'a atteint ou dépassé cette limite d'âge.

VI- Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance

- Composition du Conseil et application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein

Les mandats des membres du Conseil de Surveillance suivants ont été renouvelés par l'assemblée générale du 31 mars 2025 :

- Monsieur Serge ZASLAVOGLU
- Madame Jeannine ZASLAVOGLU
- Monsieur Louis-Michel ANGUE
- Monsieur Pierre GUILLERAND

Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2030.

Le mandat de Madame Marie-Paule ROC a été renouvelé par l'assemblée générale du 31 mars 2023.

Son mandat arrivera à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2028.

Madame Edwige AVICE et Monsieur Hubert BRAC DE LA PERRIERE ont été nommés par l'Assemblée générale du 31 mars 2023. Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2028.

La société EXIMIUM (représentée par Madame Céline GASCON-GUENAUULT) et la société CFRZ (représentée par Monsieur Roger ZANNIER) ont été nommées par l'Assemblée générale du 29 mars 2024. Ces mandats arriveront à expiration lors de l'Assemblée qui sera appelée à se prononcer sur les comptes clos au 30 septembre 2030.

La composition du Conseil respecte le principe de mixité du Conseil prévu par les dispositions du Code de commerce (plus de 40 % de femmes).

Le Conseil ne s'est pas fixé d'autre objectif dans ce domaine au sein des instances dirigeantes.

Le Conseil de Surveillance réuni le 31 mars 2025 a nommé Monsieur Serge ZASLAVOGLU Président du Conseil de Surveillance, et Madame Jeannine ZASLAVOGLU Vice-Présidente du Conseil de Surveillance.

Tous les membres du Conseil sont de nationalité française.

- Organisation et fonctionnement du Conseil de Surveillance

La durée du mandat est de 6 ans et les membres du Conseil sont rééligibles. Quatre des membres actuels du Conseil ont déjà effectué plus de deux mandats et disposent ainsi de la nécessaire très bonne connaissance de la société et de son environnement tant technique qu'économique.

Estimant que la bonne marche de l'entreprise nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de la société par ses membres, le Conseil a décidé lors de sa réunion du 23 janvier 2013 de déroger aux dispositions de l'article 15 du code Afep-Medef et de ne pas modifier la durée du mandat de ses membres, qui reste ainsi maintenue à 6 ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats.

.

Critère	Serge Zaslavoglou	Jeannine Zaslavoglou	Louis-Michel Angue	Pierre Guillerand	Marie-Paule Roc	Edwige Avice	Hubert Brac de la Perrière	Eximium représenté par Céline Gascon-Guenault	CFRZ représenté par Roger Zannier
Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des 5 années précédentes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 2 : Mandats croisés	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 3 : Relations d'affaires significatives	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 4 : Lien familial	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 5 : commissaire aux comptes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 6 : Durée de mandat sup. à 12 ans	✗	✗	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non -exécutif	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Critère 8 : Statut de l'actionnaire important	✗	✗	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗

Le nombre de membres dépassant l'âge de 85 ans ne peut excéder le tiers du total des membres du Conseil.

Chaque membre doit posséder au moins une action GEA.

Le Conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de l'article 21 du code Afep-Medef et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leur rémunération en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le Conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.

Le nombre des membres du Conseil liés à la société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des membres en fonction. Aucun membre du Conseil n'est lié par un contrat de travail à la société.

Le Conseil s'est doté d'un règlement intérieur.

Au cours de l'exercice 2024/2025 le Conseil de Surveillance s'est réuni six fois :

- Le 29 novembre 2024 il a notamment procédé à l'examen du rapport d'activité du Directoire du quatrième trimestre de l'exercice 2023/2024 et a statué sur l'application de divers points du code Afep-Medef.

Il a à cet égard en particulier décidé de la réalisation par un de ses membres indépendants d'une première évaluation formalisée des capacités du conseil conformément aux dispositions de l'article 11.3 dudit code.

- Le 24 janvier 2025 il s'est réuni en formation de comité d'audit et en a assumé les missions. Il a par ailleurs notamment examiné les comptes de l'exercice précédent ainsi que le rapport de gestion du Directoire, les conventions visées à l'article L.225-86 du Code de Commerce et le rapport du Président sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et le contrôle interne. Le Conseil a pu examiner les différents risques auxquels pouvait être confrontée la société et entendre et apprécier les moyens mis en œuvre par le Directoire pour s'en prémunir. Il a mis au point son rapport sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice 2023/2024.

Le Conseil a par ailleurs évoqué les dispositions de l'article L.225-37-1 du Code de Commerce relatif à la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. Il a également, après examen, validé le calcul et le montant de la rémunération allouée à chacun des membres du Directoire.

Le Conseil a confirmé le nombre minimum d'actions devant être détenues par les membres du directoire. Il a été par ailleurs informé par le Directeur général que dans le cadre de l'ISO 14001 l'entreprise s'était fixée un objectif de réduction de 5 % de sa consommation d'électricité pour 2025 (la consommation sur 2024 ayant déjà été réduite de 7,8 %).

Le Conseil a ensuite examiné avec le Directoire l'état des risques auxquels l'entreprise était confrontée ainsi que les moyens mis en œuvre pour s'en prémunir.

Il a examiné l'activité du premier trimestre de l'exercice en cours sur la base du rapport du Directoire.

- Le 31 mars 2025 il a décidé de la répartition de la rémunération entre les membres du Conseil, fait un point et validé les rémunérations des membres du Directoire, renouvelé le mandat de Président de M. Serge Zaslavoglou, renouvelé le mandat de vice-Présidente de Mme Jeanine

Zaslavoglou et autorisé une convention au titre de l'article L.225-86 du Code de Commerce.

- Le 27 juin 2025 il a examiné le rapport d'activité du Directoire du deuxième trimestre, les documents prévisionnels établis par le Directoire, le rapport financier semestriel du Directoire. Il a également entendu la présentation par Mme Edwige Avice de la première évaluation formalisée des travaux du Conseil conformément aux dispositions de l'article 11 du code Afep-Medef et a approuvé les termes de ce rapport.

- Le 27 août 2025 il a notamment examiné le rapport d'activité du Directoire du troisième trimestre.

- Le 30 septembre 2025 il a débattu des performances des dirigeants mandataires sociaux exécutifs conformément aux dispositions des articles 12.3 et 26.1.1 du code Afep-Medef.

Le taux de présence des membres du Conseil de Surveillance lors de ces réunions a été en moyenne de 90,7 %.

	Assiduité au CS	Assiduité au comité d'audit	Assiduité au comité des rémunérations	Assiduité au comité des nominations	autre
Serge Zaslavoglou	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Jeannine Zaslavoglou	83,33 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Louis-Michel Angue	83,33 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Pierre Guillerand	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Marie-Paule Roc	83,33 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Edwige Avice	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Hubert Brac de la Perrière	100 %	n/a	n/a	n/a	n/a
Eximium (Céline Gascon Guenault)	83,33 %	n/a	n/a	n/a	n/a
CFRZ (Roger Zannier)	66,66 %	n/a	n/a	n/a	n/a

- Évaluation des travaux du Conseil de Surveillance

Au cours de l'exercice, les membres du Conseil de Surveillance ont examiné leurs pratiques en matière de gouvernement d'entreprise et plus particulièrement leur mode de fonctionnement pour la préparation et l'organisation de leurs travaux, et ont apprécié l'adéquation de leur organisation à leur mission.

Votre Conseil de Surveillance a débattu régulièrement, de façon informelle, sur la qualité de ses travaux et les moyens de les améliorer.

Lors de sa réunion du 29/11/2024 le Conseil a décidé qu'au cours de l'exercice 2024/2025 il serait procédé à la réalisation d'une première évaluation formalisée, comportant un question-

naire auquel les membres du Conseil ont répondu, pilotée par un de ses membres indépendants.

Cette évaluation a été réalisée par Mme Avice et les termes de son rapport de synthèse des réponses écrites des membres du Conseil ont été approuvés par le Conseil du 27/06/2025.

Les membres du Conseil ont estimé la fréquence des réunions et la durée des séances adéquates et salué la qualité des informations de toute nature fournie à ses membres et la disponibilité du Directoire pour répondre aux questions. Le Conseil a estimé que l'apport de ses membres à la vie de la société était réel et plus généralement qu'ils ont été en mesure de remplir les missions à eux confiées par l'Assemblée Générale.

Le Conseil n'a pas jugé nécessaire de mettre en place de comités spécialisés, les travaux en son sein pouvant être effectués de façon collégiale, notamment en ce qui regarde l'arrêté des états financiers, sans aucune difficulté compte tenu de la composition du Conseil, de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de l'entreprise.

VII- Limitations apportées par le Conseil de Surveillance aux pouvoirs du Directoire

Le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Le Directoire n'a pas qualité pour décider ou autoriser l'émission d'obligations.

VIII- Synthèse des dérogations au code Afep-Medef

Articles du code AFEP-MEDEF (révision déc 2022)	Date du conseil de surveillance	Justification de la dérogation
Article 1.9	29/03/2024	Le Conseil a décidé de mettre en place un règlement intérieur limité aux modalités de participation aux réunions par visio conférence compte tenu des rapports et usages existants entre ses membres, de l'expérience et de la connaissance de l'entreprise et de son environnement par ceux-ci.
Article 5	29/11/2024	<p>Le conseil a décidé de déroger à cette disposition dans un premier temps et de laisser toute latitude au directoire en matière de RSE.</p> <p>Bien que l'activité de la société n'entraîne pas de production significative de déchets il a cependant été décidé de poursuivre les efforts engagés dans ce domaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tri sélectif de tous les déchets et recyclage systématique des scories d'étain. - poursuite de la réalisation l'intégralité de la production sur l'unique site de Grenoble sans recourir à la délocalisation à l'étranger et à privilégier la sous-traitance locale afin de limiter l'impact des transports sur l'environnement. - maintien de la certification ISO 14001 (Management Environnement) obtenue en 2021.

Article 5	29/11/2024	<p>Il a par ailleurs été décidé de procéder à la réalisation d'un bilan carbone au cours de l'exercice 2024/2025. Celui-ci sera finalement réalisé sur l'exercice 2025/2026. Lorsque celui-ci aura été réalisé et présenté au conseil il sera alors statué sur la fixation éventuelle d'objectifs plus précis en matière climatique. Quoiqu'il en soit la société avait déjà réduit de 7,8 % sa consommation d'électricité en 2024 et s'était fixée un objectif de réduction de 5 % en 2025. Cet objectif a non seulement été atteint mais a en outre été largement dépassé avec une consommation en baisse de 8,46 %.</p> <p>En matière sociale les progrès déjà réalisés dans le domaine de l'emploi effectif des travailleurs handicapés au sein de l'entreprise et au travers de la sous-traitance auprès de CAT et le maintien de la politique de non délocalisation de la production ont conduit le conseil à estimer qu'il n'était pas nécessaire de se fixer d'autres objectifs ou orientations stratégiques pluriannuelles.</p> <p>Les objectifs qui seront le cas échéant fixés par le conseil seront présentés à l'assemblée générale tous les trois ans.</p>
Article 8	29/11/2024	<p>Dans la mesure où le directoire comporte déjà deux dirigeants et compte tenu de la petite taille de l'entreprise, le conseil a estimé qu'il était financièrement totalement déraisonnable et inadapté pour GEA de recruter des dirigeantes opérationnelles supplémentaires au motif de la recherche de la mixité.</p>
Article 15	23/01/2013	<p>Le Conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de ne pas modifier dans les statuts de l'entreprise la durée du mandat des membres du Conseil, qui a ainsi été maintenue à six ans, ni d'organiser un échelonnement des mandats. Le Conseil a en effet estimé que la bonne marche de la société nécessite une stabilité de ses organes de contrôle dans le temps et le maintien des connaissances de l'entreprise par les membres du Conseil.</p>
Articles 16, 17, 18 et 19	23/01/2013	<p>Il a été décidé de déroger à ces articles relatifs à la constitution de comités spécialisés, le Conseil estimant que les missions de ces comités pouvaient être assumées par le Conseil de surveillance de façon collégiale compte tenu de la taille, du niveau d'activité et de l'organisation de la société.</p>
Article 21	23/01/2014	<p>Le Conseil a décidé de déroger en partie au second alinéa de cet article et de ne pas contraindre ses membres à posséder un nombre significatif d'actions de la société, ni à utiliser leur rémunération pour ce faire. Au-delà du respect de la liberté de chacun de ses membres, le Conseil a estimé que la possession de titres n'était pas de nature à exercer une influence sur leur implication personnelle compte tenu de leur expérience professionnelle ou personnelle.</p>

Article 22.1	29/11/2024	Compte tenu de l'implication et de la disponibilité permanente des membres personnes physiques du conseil, allant bien au-delà des seules réunions formelles du conseil, le conseil a estimé qu'une modulation variable de la rémunération de ses membres était inadaptée au fonctionnement d'une petite entreprise.
Article 23	25/03/2011	Le Conseil a décidé de déroger aux dispositions de cet article et de maintenir les contrats de travail du président du directoire et du directeur général. Le Conseil a estimé effet souhaitable, dans l'intérêt de la société, de ne pas se priver des compétences exercées par les membres du Directoire au titre de leur contrat de travail. Par ailleurs l'embauche éventuelle de nouveaux salariés pour exercer ces fonctions aurait entraîné des surcoûts importants pour l'entreprise. Enfin, le maintien de leurs contrats de travail respectifs était une condition essentielle d'acceptation de leur nomination au Directoire par les personnes concernées.
Article 26.1.1	29/11/2024	Le conseil a estimé qu'il n'était pas nécessaire de mettre en place une rémunération variable spécifique des dirigeants exécutifs en lien avec des critères liés à la RSE compte tenu de la taille de l'entreprise, de l'implication desdits dirigeants en la matière et du succès des nombreuses actions déjà menées. Pour rappel GEA est une PME qui agit déjà, et depuis longtemps, très concrètement en matière de responsabilité sociale et environnementale sans qu'il soit besoin de prévoir pour ses dirigeants une quelconque incitation financière. Au niveau de la responsabilité sociale l'entreprise s'est par exemple ainsi toujours attachée à intégrer effectivement des travailleurs handicapés au sein de ses effectifs plutôt que de choisir la facilité de verser une contribution au Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (l'entreprise est de ce fait intégralement exonérée de toute contribution compte tenu de ses efforts dans ce domaine). GEA fait également appel à de la sous-traitance locale auprès d'entreprises d'aide à l'insertion ou bien de CAT. En matière d'environnement l'activité de la société n'entraîne pas de production significative de déchets. Pour autant elle procède néanmoins au tri sélectif de tous ses déchets et au recyclages systématique de ses scories d'étain. L'entreprise a engagé et obtenu en 2021 sa certification ISO 14001 (Management Environnement) et privilégie également la sous-traitance locale afin de limiter l'impact des transports sur l'environnement. L'intégralité de sa production est par ailleurs réalisée sur son unique site de fabrication de Grenoble puisque GEA a fait le choix, au nom de la responsabilité sociale et environnementale, de ne pas délocaliser celle-ci à l'étranger dans des pays moins-disant socialement.

IX- Modalités de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe aucune modalité particulière concernant la participation des actionnaires à l'assemblée générale. Les modalités de participation sont celles définies par la loi ainsi que par les dispositions des statuts de la société qui s'y rapportent (article 33).

Il n'existe aucune restriction statutaire concernant l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante en application des dispositions de l'article L.22-10-26 du Code de Commerce).

Lors de sa réunion du 21 décembre 2007 le Conseil a confié à un de ses membres, M. CYNA, la mission d'étudier et de proposer la rémunération des mandataires sociaux de la société en s'appuyant au besoin sur l'avis et l'expertise de cabinets spécialisés dans ce domaine.

M. CYNA pour les besoins de sa mission a ainsi fait appel aux cabinets Boyden et Hewitt qui lui ont remis leurs conclusions.

Sur la base de ces recommandations extérieures indépendantes, M. CYNA a présenté ses propositions au Conseil de Surveillance qui les a adoptées lors de sa réunion du 24 janvier 2008..

Politique de rémunération du Président du Directoire :

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire en raison de l'exercice de son contrat de travail et de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération fixe annuelle de 40 000 euros est par ailleurs versée au titre de son mandat social de Président du Directoire.

Le Président a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantages en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an, et d'un droit d'utilisation à titre personnel des véhicules de la société dans la limite des 5 000 km par an.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de

rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Politique de rémunération du Directeur Général :

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire en raison de l'exercice de son contrat de travail et de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Cette rémunération comporte une partie fixe annuelle brute incluant salaire, congés payés et prime d'ancienneté au titre du contrat de travail.

S'ajoute à ce premier élément une rémunération variable au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société basée sur le niveau du chiffre d'affaires facturé.

Une rémunération fixe annuelle de 40 000 euros est par ailleurs versée au titre de son mandat social de Directeur Général.

Le Directeur général a également droit au remboursement de ses frais professionnels.

Il bénéficie enfin à titre d'avantage en nature d'un droit d'utilisation à titre personnel de l'avion de la société dans la limite de 30 heures par an.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

Politique de rémunération du Président du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de son mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération le concernant.

Le Président du Conseil de Surveillance perçoit une rétribution de 100 000 euros par an au titre de son mandat de Président ainsi que 10 000 euros par an en rétribution de son mandat de membre du Conseil de Surveillance.

Il a droit par ailleurs au remboursement sur justificatifs des frais engagés par lui dans l'intérêt de la société.

Le Président, dans la limite maximum de 90 000 euros par an, réalise enfin des missions d'assistance auprès du Directoire.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis votre approbation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

Politique de rémunération des membres du Directoire

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du directoire en raison de l'exercice de leur contrat de travail et de leur mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération les concernant.

Les seuls membres du directoire sont le Président du Directoire et le Directeur Général, et ceux-ci ne touchent aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Directoire.

Politique de rémunération des membres du Conseil de Surveillance

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, nous soumettons à votre approbation les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux membres du Conseil de Surveillance en raison de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice en cours et constituant la politique de rémunération les concernant.

Cette rémunération s'élève à un montant fixe global de 46 000 euros que le Conseil répartit entre ses membres à raison de 10 000 euros pour le Président du Conseil et 6 000 euros pour chacun des autres membres (ce sont les montants perçus sur l'exercice par chacun des membres du Conseil)

Ce montant a été déterminé par le Conseil de Surveillance en s'appuyant sur les travaux d'un de ses membres missionné à cet effet et sur l'avis et l'expertise des cabinets extérieurs indépendants spécialisés Boyden et Hewitt.

XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L22-10-34 du Code de Commerce - *Vote ex-post.*

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire

Nous vous soumettons l'approbation les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-20 du code de commerce.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social exécutif				
Alexis Zaslavoglou Président du directoire	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés, prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	107 764,75 €	107 764,75 €	112 821,25	112 821,25

Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	84 911,72 €	84 911,72 €	68 293,86	68 293,86
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat social	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Autres rémunérations (remboursement de frais)	69 024,33 €	69 024,33 €	31 461,46	31 461,46
Avantages en nature : utilisation à titre personnel de l'avion de la société	11 500 €	11 500 €	22 875	22 875
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	0	0	0	0
TOTAL	313 200,80 €	313 200,80 €	275 451,57	275 451,57

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce.

Evolutions annuelles

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Chiffre d'affaires (M€)	33,15	37,92	40,20	49,46	40,23
Résultat net (M€)	1,20	2,33	1,62	2,88	3,38
Ratio/ rémunération moyenne	4,36	3,57	3,22	3,57	3,59
Ratio/rémunération médiane	5,02	4,30	3,76	3,73	3,90

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général

Nous vous soumettons l'approbation les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L. 22-10-20 du Code de commerce.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque mandataire social exécutif				
Grigori Zaslavoglou Directeur général membre du directoire	Exercice N-1		Exercice N	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe annuelle brute, congés payés, prime d'ancienneté au titre du contrat de travail	93 410,55 €	93 410,55 €	96 794,57	96 794,57
Rémunération variable annuelle au titre du contrat de travail selon le niveau d'activité de la société	21 227,92 €	21 227,92 €	17 073,46	17 073,46
Rémunération exceptionnelle	0	0	0	0
Rémunération allouée à raison du mandat social	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €
Autres rémunérations (remboursement de frais)	0	0	162,10	162,10
Avantages en nature : utilisation à titre personnel de l'avion de la société	7 102 €	7 102 €	8 130	8 130
Avantages spécifiques à raison de la cessation ou du changement de fonction (rémunérations différées, indemnités de départ et engagements de retraite, licenciement sans cause réelle et sérieuse ou perte d'emploi en raison d'une offre publique)	0	0	0	0
TOTAL	161 740,47 €	161 740,47 €	162 160,13	162 160,13

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Evolutions annuelles

	2020/2021	2021/2022	2022/2023	2023/2024	2024/2025
Chiffre d'affaires (M€)	33,15	37,92	40,20	49,46	40,23
Résultat net (M€)	1,20	2,33	1,62	2,88	3,38
Ratio/ rémunération moyenne	2,86	2,08	2,00	2,13	2,14
Ratio/rémunération médiane	3,30	2,51	2,33	2,23	2,32

Dirigeant mandataires sociaux exécutifs	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Alexis Zaslavoglou Fonction : Président du directoire Date début de mandat : 31/03/2023 Date fin de mandat : 31/03/2027	✓			✓		✓		✓
Nom : Grigori Zaslavoglou Fonction : Directeur général membre du directoire Date début de mandat : 31/03/2023 Date fin de mandat : 31/03/2027	✓			✓		✓		✓

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L.22-10-20 du Code de commerce.

Nature de la rémunération	Montant total dû
Rétribution en tant que Président du Conseil de Surveillance	100 000,00 €
Rétribution en tant que membre du Conseil de Surveillance	10 000,00 €
Remboursement de frais	Néant
Avantage en nature	Néant
Rétribution de missions spécifiques	90 000,00 €
TOTAL	200 000€

Le versement effectif des éléments variables ou exceptionnels au titre du mandat composant cette rémunération est conditionné à un vote positif, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 du Code de commerce.

Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire

Nous vous soumettons l'approbation des éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-9 et L.22-10-20 du Code de commerce.

Les seuls membres du directoire sont le Président du Directoire et le Directeur Général, et ceux-ci n'ont touché aucune rémunération au titre de leur mandat de membre du Directoire au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

XII- Mandats des commissaires aux comptes

La société Forvis Mazars en tant que Commissaire aux comptes titulaire et la société CBA en tant que commissaire aux comptes suppléant ont été nommés pour une durée de six ans par l'assemblée générale du 29 mars 2024.

XIII- Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange

- Structure du capital social de la Société

Identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote et/ou ayant franchi ces seuils au cours de l'exercice (Article L.233-7. I du Code de commerce) :

Actionnaires	Seuils en nombre d'actions		Seuils en nombre de droits de vote	
	N	N - 1	N	N - 1
Famille ZASLAVOGLU	+ du tiers	+ du tiers	+ de la moitié	+ de la moitié
Eximium	+ des trois dixièmes	+ des trois dixièmes	+ du quart	+ du quart
Warwyck ITS Fund		Moins du dixième et moins du vingtième		Moins du vingtième
CFRZ	Plus des trois vingtièmes	Plus du vingtième, plus du dixième et Plus des trois vingtièmes	Plus du dixième	Plus du vingtième et Plus du dixième

Actionnaires	Actions							
	30/09/2025		30/09/2024		30/09/2023		30/09/2022	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Famille ZASLAVOGLU	456 038	41,48	456 138	41,48	456 138	41,48	456 138	41,48
Eximium	349 593	31,79	349 593	31,79	349 593	31,79	349 593	31,79
Warwyck ITS Fund	0	0	0	0	162 668	14,79	162 668	14,79
CFRZ	183 523	16,70	183 523	16,70	0	0	0	0
Auto détention	1 333	0,12	1 473	0,13	1 132	0,10	1 109	0,10

Actionnaires	Droits de vote							
	30/09/2025		30/09/2024		30/09/2023		30/09/2022	
	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%	Droits de vote	%
Famille ZASLAVOGLU	912 076	53,72	912 276	53,72	912 276	53,72	912 276	51,69
Eximium	493 022	29,04	493 022	29,04	493 022	29,04	559 544	31,79
Warwyck ITS Fund	0	0	0	0	162 668	9,57	162 668	9,21
CFRZ	183 523	10,81	183 523	10,81	0	0	0	0

- Exercice des droits de vote et participation des actionnaires aux assemblées générales.

Conformément aux dispositions de l'article 33- 6 des statuts, les actions inscrites en compte nominatif depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Il n'existe aucune restriction statutaire concernant l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions.

Il n'existe à la connaissance de la société aucun pacte d'actionnaires ou accord pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote.

- Dilution et risques d'OPA

Les fondateurs et dirigeants possèdent dans le cadre du bloc familial plus de la majorité des droits de vote au sein de la société GEA, ce qui assure une protection contre les OPA inamicales.

Bloc familial Zaslavoglou (Zass) 30/09/2025								
PP : pleine propriété UF : Usufruit NP : Nue-Propriété	Actions	% du capital	Droits de votes	% des droits de vote	Serge Zass	Jeannine Zass	Alexis Zass	Grigori Zass
	2	0	4	0		PP		
	2	0	4	0	PP			
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF		NP	
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF		NP	
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF			NP
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF			NP
	799	0,07	1 598	0,09		UF	NP	
	799	0,07	1 598	0,09		UF		NP
	8 100	0,74	16 200	0,95			PP	
	18 795	1,71	37 590	2,21			PP	
	8 000	0,73	16 000	0,95				PP
	18 795	1,71	37 590	2,21				PP
	5 000	0,45	10 000	0,60				PP
TOTAL	456 038	41,48	912 076	53,72				

Bloc familial Zaslavoglou (Zass) 30/09/2024								
PP : pleine propriété UF : Usufruit NP : Nue-Propriété	Actions	% du capital	Droits de votes	% des droits de vote	Serge Zass	Jeannine Zass	Alexis Zass	Grigori Zass
	2	0	4	0		PP		
	2	0	4	0	PP			
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF		NP	
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF		NP	
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF			NP
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF			NP
	799	0,07	1 598	0,09		UF	NP	
	799	0,07	1 598	0,09		UF		NP
	8 100	0,74	16 200	0,95			PP	
	18 795	1,71	37 590	2,21			PP	
	8 000	0,73	16 000	0,95				PP
	18 795	1,71	37 590	2,21				PP
	5 000	0,45	10 000	0,59				PP
TOTAL	456 038	41,48	912 076	53,72				

Bloc familial Zaslavoglou (Zass) 30/09/2023									
PP : pleine propriété UF : Usufruit NP : Nue-Propriété	Actions	% du capital	Droits de votes	% des droits de vote	Serge Zass	Jeannine Zass	Alexis Zass	Grigori Zass	Benjamin Zass
	2	0	4	0		PP			
	2	0	4	0	PP				
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF		NP		
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF		NP		
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF			NP	
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF			NP	
	799	0,07	1 598	0,09		UF	NP		
	799	0,07	1 598	0,09		UF		NP	
	8 100	0,74	16 200	0,95			PP		
	18 795	1,71	37 590	2,21			PP		
	8 000	0,73	16 000	0,95				PP	
	18 795	1,71	37 590	2,21				PP	
	5 000	0,45	10 000	0,59				PP	
	100	0	200	0,01					PP
TOTAL	456 038	41,48	912 076	53,72					

Bloc familial Zaslavoglou (Zass) 30/09/2022									
PP : pleine propriété UF : Usufruit NP : Nue-Propriété	Actions	% du capital	Droits de votes	% des droits de vote	Serge Zass	Jeannine Zass	Alexis Zass	Grigori Zass	
	2	0	4	0		PP			
	2	0	4	0	PP				
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF		NP		
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF		NP		
	184 173	16,75	368 346	21,70	UF			NP	
	13 700	1,25	27 400	1,61	UF			NP	
	799	0,07	1 598	0,09		UF	NP		
	799	0,07	1 598	0,09		UF		NP	
	8 100	0,74	16 200	0,95			PP		
	18 795	1,71	37 590	2,21			PP		
	8 000	0,73	16 000	0,95				PP	
	18 795	1,71	37 590	2,21				PP	
	5 000	0,45	10 000	0,59				PP	
TOTAL	456 038	41,48	912 076	53,72					

XIII- Observations du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes de l'exercice (article L.225-68 du Code de Commerce)

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes dudit exercice font apparaître les principaux postes suivants :

- Total de bilan : 72 194 888 €
- Chiffre d'affaires : 40 226 994 €
- Résultat de l'exercice : 3 383 647 €

Nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 arrêtés par le Directoire.

Paris, le 23 janvier 2026
Le Conseil de Surveillance

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société G.E.A Grenobloise d'Electronique & d'Automatismes,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société G.E.A Grenobloise d'Electronique & d'Automatismes relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er octobre 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note n°2 « Règles et Méthodes comptables » de l'annexe qui expose les incidences du changement de méthode comptable induit par la première application du règlement ANC 2022-06.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821 53 et R.821 180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Reconnaissance du revenu et évaluation des créances clients et des travaux en cours

Notes 2g, 2h, 7, 12 et 15 de l'annexe aux comptes annuels

Risques identifiés

Au 30 septembre 2025, le chiffre d'affaires s'élève à 40.2 M€, les en-cours de production de biens à 3.9 M€, et les produits constatés d'avance à 5.2 M€.

Comme indiqué dans la note 2 de l'annexe « Règles et méthodes comptables » aux paragraphes g) et h), du fait des spécificités techniques des contrats, le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des stipulations contractuelles et la marge est reconnue lors de la terminaison de chaque affaire. Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux. Le chiffre d'affaires suivant le régime des jalons, la marge est neutralisée par la comptabilisation des produits constatés d'avance et en cours de production.

Le montant de chiffre d'affaires, des travaux d'en-cours de production de biens et de produits constatés d'avance à comptabiliser sur chaque exercice dépend du stade d'avancement des opérations par rapport aux différentes étapes contractuelles. En conséquence, nous avons considéré la reconnaissance du chiffre d'affaires, des en-cours de production et des produits constatés d'avance comme un point clé de l'audit en raison du caractère significatif des montants ainsi que de leur sensibilité aux jugements et estimations retenues par la direction.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ces risques

Nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des procédures et des systèmes d'information mis en place par la direction pour apprécier la comptabilisation du chiffre d'affaires des contrats et le suivi des dépenses, ainsi que leur rattachement aux projets en cours ;
- réaliser des entretiens avec la direction afin d'apprécier les principales hypothèses retenues et corroborer ces hypothèses avec les clauses contractuelles ;
- analyser le chiffre d'affaires, selon une approche multicritère prenant en compte les contrats existants, les nouveaux contrats, la répartition géographique, les variations significatives des encours entre deux exercices, la complexité technique ainsi que l'évolution des contrats au regard des clauses contractuelles ;
- pour les activités portant sur des contrats de faibles valeurs unitaires procéder à une revue analytique des contrats ;
- pour une sélection de contrats, fondée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (notamment en termes de complexité technique, du chiffre d'affaires à terminaison, et de la localisation géographique :
 - o rapprocher le chiffre d'affaires comptabilisé avec les contrats et les avenants signés ;
 - o procéder à des entretiens avec les responsables opérationnels et financiers afin d'apprécier le caractère raisonnable des estimations effectuées par la direction en ce qui concerne la détermination du résultat à terminaison vérifier le correct rattachement du chiffre d'affaires et des charges comptabilisées au titre de l'exercice en cours et au projet concerné en corroborant avec les pièces justificatives telles que les contrats et les factures ;

- nous assurer du correct rattachement des projets en fonction de la date de livraison.
- nous avons enfin vérifié que les notes annexes (notamment les points g), h) et la notes 15) donnent l'ensemble des informations appropriées.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, L. 22-10-10 et L. 22-10-9.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assuré que les diverses informations relatives prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommé commissaire aux comptes de la société G.E.A Grenoble

d'Electronique & d'Automatismes par l'assemblée générale du 29 mars 2024 pour le cabinet Forvis Mazars.

Au 30 septembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 2^e année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au conseil de surveillance exerçant les missions du comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie signifi-

cative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au conseil de surveillance remplissant les fonctions du comité d'audit

Nous remettons au conseil de surveillance un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au conseil de surveillance figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au conseil de surveillance la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le conseil de surveillance des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Le commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Seyssinet Pariset, le 30 janvier 2026

Bertrand Celse
Associé

Arnaud Flèche
Associé



BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2025

(en euros)

ACTIF	Référence à l'annexe	30/09/2025			30/09/2024
		Montant brut	Amortissements et provisions	Montant Net	Montant Net
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (note n° 3)					
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		563 837	-552 960	10 877	16 271
Autres immobilisations incorporelles		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note n° 4)					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		115 000	-3 025	111 975	712 500
Autres immobilisations corporelles		1 845 540	-1 299 646	545 895	685 311
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes		5 326 386	-4 477 387	848 999	140 309
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (note n° 5)					
Participations (note n° 22)		37 500	-	37 500	-
Autres titres immobilisés		117 196	-	117 196	4 000
Prêts		4 479	-	4 479	-
Autres immobilisations financières		50 750	-	50 750	168 853
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ		8 060 689	-6 333 018	1 727 671	1 727 244
STOCK ET EN-COURS (note n° 7)					
Matières premières, approvisionnements		6 870 969		6 870 969	7 847 928
En cours de production de biens		3 980 915		3 980 915	4 763 067
CRÉANCES (note n° 8)					
Créances Clients et Comptes rattachés		16 732 333	-56 181	16 676 152	20 350 645
Autres créances		1 624 488	-	1 624 488	3 137 804
Charges constatées d'avance (Note n°8)		478 050	-	478 050	517 968
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
Autres titres (Note n°9)		74 361	-	74 361	72 901
Disponibilités (Note n°9)		40 761 926	-	40 761 926	31 276 320
TOTAL ACTIF CIRCULANT		70 523 042	-56 181	70 466 860	67 965 933
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif					
TOTAL GENERAL DE L'ACTIF		78 583 730	-6 389 199	72 194 532	69 693 177

BILAN

AU 30 SEPTEMBRE 2025

(en euros)

PASSIF	Référence à l'annexe	30/09/2025	30/09/2024
Capital	(Note n°10)	2 400 000	2 400 000
Primes d'émission		2 927 021	2 927 021
RESERVES :			
Réserve légale		240 000	240 000
Autres réserves		46 735 094	45 592 873
Report à nouveau		2 070	22 842
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		3 383 647	2 881 856
Total des capitaux propres		55 687 833	54 064 593
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (note n° 11)			
Provisions pour risques		1 612 457	356 665
Provisions pour charges			1 475 238
Total des provisions		1 612 457	1 831 903
DETTES			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(Note n°12)	7 439	5 122
Emprunts et dettes financières diverses	(Note n°12)	1 806	1 723
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	(Note n°12)	159 439	684 997
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	(Note n°12)	5 536 069	7 331 711
Dettes fiscales et sociales	(Note n°12)	3 828 727	3 123 340
Autres dettes	(Note n°12)	209 036	105 553
Produits constatés d'avance	(Note n°12)	5 151 725	2 537 973
Total des dettes		14 894 242	13 790 420
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif		-	6 262
TOTAL GENERAL DU PASSIF		72 194 532	69 693 177

COMPTE DE RÉSULTAT AU 30 SEPTEMBRE 2025

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/2025	30/09/2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Production vendue	(Note n°15)	40 226 994	49 456 807
Production stockée		-782 152	-3 546 044
Subvention d'exploitation		417	617
Reprises sur amortissements et provisions		352 298	714 093
Autres produits		42 652	11 834
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		39 840 209	46 637 306
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises		370 656	1 263 950
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements		11 820 049	20 116 771
Variation de stock		976 259	-1 077 320
Autres achats et charges externes		7 669 879	8 418 086
Impôts, taxes et versements assimilés		560 667	477 609
Salaires	(Note n°16)	9 472 514	9 532 236
Cotisations sociales	(Note n°16)	4 082 101	4 147 387
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :			
Sur immobilisations : dotations aux amortissements		437 696	348 767
Sur actif circulant : dotations aux provisions	(Note n°11)	181 479	92 968
Autres charges		548 232	328 783
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		36 119 530	43 649 238
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 720 679	2 988 068

COMPTE DE RÉSULTAT

AU 30 SEPTEMBRE 2025 (suite)

(en euros)

	Référence à l'annexe	30/09/2025	30/09/2024
PRODUITS FINANCIERS	(note n° 25)		
De Participations		-	-
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		1 565	4 035
Autres intérêts et produits assimilés		677 018	1 042 079
Reprises sur dépréciations et provisions			-
Différences positives de change			13
Produits des cessions d'immobilisations financières			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
Total des produits financiers		678 583	1 046 128
CHARGES FINANCIÈRES	(note n° 25)		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Intérêts et charges assimilées		47 198	33 630
Différences négatives de change			
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie			
Total des charges financières		47 198	33 630
RESULTAT FINANCIER		631 386	1 012 497
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		4 352 064	4 000 565
PRODUITS EXCEPTIONNELS	(note n° 21)		200 462
CHARGES EXCEPTIONNELLES	(note n° 21)		606 644
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			-406 181
Participations des salariés		33 890	-
Impôts sur les bénéfices	(Note n°17)	934 527	714 328
Crédit d'impôt mécénat			-1 800
BENEFICE OU PERTE		3 383 647	2 881 856
Résultat net par action (en €)	(Note n°10)	3,08	2,62
Résultat net dilué par action (en €)		3,08	2,62

RÉSULTATS (ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES) DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)

NATURE DES INDICATIONS	Exercice 2019/2020	Exercice 2020/2021	Exercice 2021/2022	Exercice 2022/2023	Exercice 2023/2024	Exercice 2024/2025
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE						
Capital social	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000	2 400 000
Nombre des actions ordinaires existantes	1 165 528	1 102 238	1 099 538	1 099 538	1 099 538	1 099 538
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	-	-	-	-	-	-
Nombre maximal d'actions futures à créer :						
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-	-
- par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-	-
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE						
Chiffre d'affaires hors taxes	33 156 738	33 148 495	37 920 948	40 198 107	49 456 807	40 226 994
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	3 541 511	2 187 101	3 268 830	3 016 758	4 468 074	4 618 941
Impôt sur les bénéfices	941 720	561 789	497 620	625 129	714 328	934 527
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-	33 890
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2 605 721	1 206 079	2 328 332	1 618 057	2 881 856	3 383 647
Résultat distribué	1 631 739	771 567	1 429 399	1 429 399	21 407 153	1 759 245
RÉSULTATS PAR ACTION						
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	2,2	1,5	2,5	2,2	3,4	3,1
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	2,2	1,1	2,1	1,5	2,6	4,2
Dividende attribué à chaque action	1,4	0,7	1,3	1,3	19,5	1,6
PERSONNEL						
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	176	171	165	156	159	160
Montant de la masse salariale de l'exercice	8 870 116	8 476 326	8 760 028	9 414 497	9 353 998	9 472 514
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	3 756 928	3 658 693	3 665 589	3 852 739	4 147 387	4 082 101

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(en milliers d'euros)

	30/09/2025	30/09/2024
OPÉRATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat net	3 384	2 882
Annulation des amortissements et provisions	218	628
Plus ou moins value sur cession d'immobilisations	0	-
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT	3 602	3 510
Variation des créances	5 228	-3 456
Variation des stocks	1 758	2 416
Variation des dettes	1 093	-5 529
VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	8 079	-6 569
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'EXPLOITATION	11 681	-3 059
OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-438	-956
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-	-
Investissement net d'exploitation	-438	-956
Investissements financiers nets	-	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT	-438	-956
OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		
Augmentation de capital	0	-
Diminution de capital	0	-
Dividendes payés	-1 757	-21 407
Emission d'emprunts et dettes financières	-	-
Souscription d'emprunts et dettes financières	-	-
Variation des comptes courants groupe et associés	0	-
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE DE FINANCEMENT	-1 757	-21 407
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE TOTALE	9 486	-25 422
Trésorerie à l'ouverture	31 342	56 764
Trésorerie à la clôture	40 828	31 342

ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX DE L'EXERCICE 2024/2025

Note n° 1 : faits caractéristiques de l'exercice

La production de l'exercice est en retrait de 14 % avec un chiffre d'affaires export en recul de 29,4 % après la progression record de 56 % enregistrée en 2024.

L'international représente cependant encore 61 % du chiffre d'affaires total contre 70 % l'année précédente.

Le chiffre d'affaires en France a pour sa part été stable (+ 0,7 %).

L'activité en France s'est poursuivie avec la fourniture d'équipements de péage et de logiciels pour la quasi-totalité des sociétés d'autoroutes, notamment dans le cadre du marché de fourniture exclusive pluriannuel avec VINCI Autoroutes et de notre partenariat privilégié historique avec les sociétés ASF, Escota et Cofiroute.

GEA a également signé avec la société APRR un accord cadre d'une durée ferme de trois ans et avec la société AREA un contrat de 10 ans.

Dans le domaine des badges de télépéage un accord cadre d'une durée de 36 mois a été conclu avec la société ASF (Groupe VINCI) et un marché à bons de commandes a été signé avec la société Bip & Go (Groupe ABERTIS).

Un projet stratégique majeur pour la mise en œuvre et l'exploitation du système flux libre de collecte de la taxe poids lourds basé sur un système de positionnement par satellites pour le compte de la Collectivité Européenne d'Alsace a en outre été remporté par GEA en co-traitance avec la société allemande T-Systems Road User Services GmbH (une filiale à 100 % de Deutsche Telekom).

Le Conseil Général de Charente Maritime a, pour sa part, attribué à GEA le renouvellement et l'automatisation du système de péage du Pont de l'Île de Ré.

Dans le domaine des parkings plusieurs succès ont enfin été enregistrés avec la Ville de Paris, la commune du Plessis Robinson ou bien les Aéroports de Paris et de Grenoble.

La réalisation d'un nouveau parking sécurisé pour poids lourd (Bapaume) a également été confié à GEA.

A l'international GEA a poursuivi avec succès toutes ses réalisations en cours et de nombreux contrats significatifs ont également été remportés dans plusieurs pays.

Un nouveau contrat a ainsi été signé au Maroc pour le tronçon Tit Mellil- Berrechid.

L'entreprise a par ailleurs remporté l'appel d'offres pour le renouvellement des équipements des parkings de l'Aéroport international de Genève, inscrivant en même temps un quarantième pays dans le positionnement mondial de GEA.

Après les parkings de l'Aéroport de Lyon et les parkings de La Défense, l'obtention de ce projet de premier plan dans ce nouveau pays confirme la reconnaissance de l'expertise de GEA dans le domaine des parkings complexes de grandes dimensions.

Premier contrat de GEA à l'exportation dans le domaine des parkings, ce nouveau projet marque également une étape importante dans le développement stratégique de l'entreprise à l'international.

GEA a également été déclaré attributaire pour un premier parking par la Fondation des Parkings du Canton de Genève, le plus grand opérateur de parkings en Suisse avec plus de 250 parcs

sous gestion, confirmant notre percée dans ce nouveau pays.

Des contrats ont été signés en Grèce pour l'automatisation du périphérique d'Athènes ou encore la maintenance pour une durée de 15 ans du système de péage du pont Rion-Antirion (Groupe VINCI).

Enfin un contrat significatif a été remporté dans un nouveau pays.

Ce quarante et unième pays présente en outre un très fort potentiel de développement pour l'entreprise.

Note n° 2 : règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025 sont établis selon les dispositions du Code de Commerce, du Plan Comptable Général et les règles énoncées par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, modifié par les règlements de l'ANC n°2015-06, ANC n°2016-07 et ANC n°2022-06 ainsi que les pratiques comptables généralement admises en France.

Il a été fait application des nouvelles normes de présentation du nouveau PCG 2025 relativement aux éléments exceptionnels.

Conformément au règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, la société a fait le choix d'appliquer par anticipation les dispositions du nouveau Plan Comptable Général à compter de du 1^{er} octobre 2024. Cette application anticipée concerne l'ensemble des règles comptables prévues par ledit règlement. L'application volontaire de ce règlement, qui constitue un changement de méthode comptable, n'a pas d'impact significatif, et n'affecte pas la comparabilité des comptes présentés.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont constituées de logiciels amortis selon la méthode linéaire sur 12 mois.

Les dépenses de recherche et développement ne sont pas immobilisées et figurent dans les charges d'exploitation.

a) Immobilisations corporelles (cf. Note n° 3)

Elles sont valorisées à leur coût historique d'acquisition.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisations suivantes :

- matériels et outillages 3 à 10 ans
- agencements des constructions 5 à 15 ans

- matériels de transport 5 à 15 ans
- mobilier et matériels de bureau 1 à 10 ans

b) Immobilisations financières (cf. Note n° 5)

Les valeurs brutes correspondent à la valeur d'entrée dans le patrimoine social. Elles sont éventuellement corrigées d'une provision pour dépréciation destinée à les ramener à leur valeur d'usage.

Les actions propres détenues en vue de la régularisation des cours dans le cadre du contrat de liquidité ainsi que celles détenues en vue de la réduction de capital sont classées dans les immobilisations financières.

La valeur d'inventaire de ces titres est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

c) Créances et dettes (cf. Note n° 8 et 12)

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Ce risque est apprécié au cas par cas.

d) Stocks et en-cours (cf. Note n° 7)

Les matières premières et les approvisionnements sont valorisés au coût moyen unitaire pondéré (CMUP).

Les travaux en cours sont comptabilisés pour leur coût de production évalué au plus bas du coût de revient ou de la valeur réalisable. Celui-ci comprend le coût des matières premières et de la main d'œuvre ainsi que les frais généraux rattachés à la production à l'exclusion des frais financiers.

e) Valeurs mobilières de placement et disponibilités (cf. Note n° 9)

Les valeurs mobilières de placement sont représentées par des SICAV de trésorerie ou des titres de sociétés cotées. Les parts de SICAV sont évaluées au prix d'achat suivant la méthode FIFO (premier entré/premier sorti). Les pertes latentes, calculées par comparaison entre la valeur comptable et la valeur probable de négociation font l'objet d'une provision pour dépréciation le cas échéant.

La valeur d'inventaire des titres de sociétés cotées est déterminée en fonction de leur cours moyen observé au cours du mois précédent la clôture de l'exercice.

Les disponibilités sont représentées par des comptes à terme ou des liquidités.

f) Opérations en devises

Les dettes et créances libellées en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée en compte de résultat en pertes ou gains de change.

Les créances en devises faisant l'objet d'une couverture à terme figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de couverture.

Les pertes latentes font l'objet d'une provision pour risque pour couvrir la différence entre le cours de clôture et le cours de couverture.

Les gains et pertes de change latents ou réalisés sur les créances et les dettes sont enregistrés

selon le règlement ANC n° 2015-05 relatif à la comptabilisation des écarts de change et des opérations de couverture :

- en produits et charges financiers s'il s'agit de créances et dettes de nature financière ;
- en autres produits et charges d'exploitation s'il s'agit de créances et dettes de nature commerciale.

g) Chiffre d'affaires (cf. Note n° 15)

Le chiffre d'affaires est constitué des montants facturables aux clients en fonction des dispositions contractuelles.

Les produits constatés d'avance correspondent aux produits facturés selon ces dispositions contractuelles pour leur quote-part supérieure au degré de réalisation effectif des travaux.

h) Prise en compte du revenu

La marge est reconnue lors de la terminaison de chaque affaire.

Le chiffre d'affaires suivant le régime des jalons il y a neutralisation de la marge via les produits constatés d'avance et les travaux en cours.

i) Engagements de retraite (cf. Note n° 11)

Les engagements de retraite sont comptabilisés sur la base des indemnités de départ en retraite prévues par la convention collective, charges sociales incluses.

La provision correspond aux indemnités actualisées qui seraient allouées au personnel à l'âge de 65 ans compte tenu du taux de rotation et de l'espérance de vie évaluée pour chaque salarié.

Les engagements ont été calculés avec la table INSEE 2024.

Compléments d'informations relatifs au bilan et au compte de résultat.

(Données en euros)

Note n° 3 : immobilisations incorporelles

	Montant au 30/09/24	Augmentations	Diminutions	Montant au 30/09/25
Valeur brute	559 213	7 200	2 576	563 837
Amortissements	542 942	12 594	2 576	552 960
Valeur nette	16 271			10 877

Ce poste est constitué des logiciels acquis par l'entreprise.

Note n° 4 : immobilisations corporelles

	Valeur brute en début d'exercice	Acquisitions	Sorties	Virement de poste à poste	Valeur brute en fin d'exercice
Construction sur sol propre	0	115 000			115 000
Installations techniques, matériels et outillages	2 010 689	30 771	195 920		1 845 540
Agencements divers	2 044 890	49 339			2 094 230
Matériels de transport	2 004 434	316 692	58 687		2 262 439
Autres immobilisations corporelles	950 210	24 372	4 865		969 717
Immobilisations corpo- relles en cours	140 309	0	0	140 309	0
TOTAL	7 150 532	536 175	259 472	140 309	7 286 927

	Amortissement en début d'exercice	Dotations	Diminutions	Amortissement en fin d'exercice
Construction sur sol propre	0	3 025		3 025
Installations techniques matériels et outillages	1 298 190	197 376	195 920	1 299 646
Agencements divers	1 818 896	45 282	0	1 864 178
Matériels de transport	1 638 826	123 434	58 687	1 703 573
Autres immobilisations corporelles	856 502	57 999	4 865	909 636
TOTAL	5 612 413	427 116	259 472	5 780 057

Note n° 5 : immobilisations financières

Ce poste se décompose ainsi :

	Valeur brute au 30/09/24	Acquisitions	Cessions	Valeur brute au 30/09/25
Titres de participations		37 500	0	37 500
Titres immobilisés	4 000	0	0	4 000
Actions propres (1) (2)	121 753	129 809	138 366	113 196
Autres immobilisations financières :				
Prêts	1 000	9 479	6 000	4 479
Dépôts et cautionnements	46 100	9 850	5 200	50 750

(1) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus en vue de réduction de capital :

Nombre de titres au 30/09/2024	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2025
0	0	0	0

(2) Détail des variations sur les titres GEA auto-détenus dans le cadre du contrat de liquidité :

Nombre de titres au 30/09/2024	Acquisitions	Cessions	Nombre de titres au 30/09/2025
1 473	1 553	1 693	1 333

La valeur de réalisation des titres auto-détenus au 30 septembre 2025 est de 111 306 € pour une valeur comptable de 113 196 €, générant une moins-value latente de 1 889 €.

(Autorisations des Assemblées Générales du 29 mars 2024 et du 31 mars 2025)

La valeur de réalisation des titres auto-détenus au 30 septembre 2024 s'élevait à 114 158 € pour une valeur comptable de 121 753 €, générant une moins-value latente de 7 595 €.

Note n° 6 : entreprises liées

Aucune donnée significative ne concerne les entreprises liées.

Note n° 7 : stock et en-cours

Ce poste a évolué comme suit :

	2024/2025	2023/2024
Consommables et pièces détachées	6 870 969	7 847 228
Provision pour dépréciation matières premières	0	0
Travaux en cours	3 980 915	4 763 067
Provision pour dépréciation travaux en cours	0	0
TOTAL	10 851 884	12 610 295

Note n° 8 : créances

Créances clients et comptes rattachés

Ce poste comprend les factures à établir pour un montant de 9 147 508 euros.

La ventilation de ce poste est la suivante :

Données en euros	30/09/2025	30/09/2024
Factures à établir France (TTC)	2 683 758	641 987
Factures à établir Export	6 463 750	11 274 069
TOTAL	9 147 508	11 913 056

Le chiffre d'affaires export est facturé lorsque les travaux réalisés sont acceptés et après que le client ait donné son accord pour le paiement.

Le niveau des factures à établir est lié au déboucement des affaires. Les FAE existent sur les affaires terminées.

Variation des provisions sur créances clients

Provisions au 30/09/24	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/25
7 554	48 627	-	56 181

Autres créances

Elles se décomposent comme suit :	Fournisseurs	154 312
	Personnel et charges sociales	11 975
	État	1 454 201
	Autres	12 678
		1 633 166

Les créances sur Etat sont principalement liées au crédit de TVA Côte d'Ivoire (1 100 358 €).

Variation des provisions sur autres créances

Provisions au 30/09/24	Dotations	Reprises	Provisions au 30/09/25
-	-	-	-

État des échéances des créances

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Actif immobilisé	50 750			50 750
Clients et rattachés	16 723 655	16 667 474		56 181
Fournisseurs débiteurs	145 634	145 634		
Personnel et comptes rattachés	11 975	11 975		
Charges sociales	0	0		
État et autres collectivités (1)	1 454 201	1 454 201		
Débiteurs divers	12 678	12 678		
Charges constatées d'avance (2)	478 050	478 050		
TOTAL	18 876 943	18 770 012		106 931

(1) Détail de la créance Etat et autres collectivités :

- Etat impôts sur les bénéfices C.I.	716 840
- TVA déductibles s/prestations services	192 090
- Crédit de TVA à reporter	0
- Crédit de TVA Côte d'Ivoire	383 518
- Crédit de TVA Grèce	0
- Crédit de TVA Tunisie	32 354
- Crédit de TVA Portugal	51 290
- Crédit de TVA Suisse	686
- TVA Collectée	31 528
- TVA S/FNP et AAR	45 895

(2) Les charges constatées d'avance sont composées essentiellement d'achats de matières premières qui nous ont été facturés et non livrés.

Note n° 9 : disponibilités et valeurs mobilières de placement

Le poste des disponibilités comprend des comptes à terme pour 16 000 000 euros et des comptes en devises pour 5 997 428 euros. Le complément correspond à des liquidités.

Note n° 10 : capital social

Le capital social est de 2 400 000 euros.

	Nombre d'actions	Nominal
Actions composant le capital au début de l'exercice	1 099 538	2,183 euros
Actions composant le capital en fin d'exercice	1 099 538	2,183 euros

Les actions nominatives détenues depuis plus de quatre ans bénéficient d'un droit de vote double.

Variation des capitaux propres

	30/09/24	Affectation de résultat N-1	Intégration de la réserve des étab. stables	Distribution de dividendes	Annulation titres	Augmentation capital	Résultat de l'exercice	30/09/25
Capital	2 400 000							2 400 000
Primes d'émission	2 927 021							2 927 021
Réserve légale	240 000							240 000
Autres réserves	46 620 813	1 145 454						47 766 267
Autres réserves etab. stable	- 1 027 940		-3 233					-1 031 173
Report à nouveau	22 842	-22 842		2 070				2 070
Résultat	2 881 856	-1 122 612		-1 759 245			3 383 647	3 383 647
TOTAL	54 064 593	0	-3 233	-1 757 175	0	0	3 383 647	55 687 833

Note n° 11 : provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques charges s'élèvent à 1 612 457 € et se décomposent ainsi :

	30/09/24	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	30/09/25
Provision pour garantie clients (1)	494 568			92 298	402 270
Provision pour indemnités de départ à la retraite (2)	980 670	132 852			1 113 522
Provision pour pertes de change (3)	0		0		0
Autres provisions pour risques	356 665			260 000	96 665
TOTAL	1 831 903	132 852	0	352 298	1 617 457

(1) La provision pour garantie clients correspond à la couverture de la garantie contractuelle sur les chantiers France, Union Européenne et Export. Elle repose sur une estimation raisonnable des travaux à réaliser pour la période 2025/2026.

(2) Le montant global du passif social relatif aux indemnités de départ à la retraite (charges sociales incluses) au 30 septembre 2025 s'élève à 1 825 035 €. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- Taux de revalorisation des salaires : 1 %
- Taux d'actualisation : 3,50 %

- Taux de charges sociales Cadres : 46,82 %
- Taux de charges sociales Non Cadres : 39.70 %
- Ages de départ à la retraite : 65 ans
- Table de mortalité : INSEE 2024
- Taux de rotation du personnel :
 - . âge compris entre 20 et 29 ans : 5 %
 - . âge compris entre 30 et 39 ans : 5 %
 - . âge compris entre 40 et 49 ans : 2%
 - . âge compris entre 50 et 60 ans : 1%
 - . âge compris entre 60 et 65 ans : 1 %

La société GEA a réalisé un versement d'un montant de 1 434 184 € auprès d'un organisme externe pour la gestion de ses indemnités de départ à la retraite le 30 septembre 2013. Au 30 septembre 2025, la valorisation de l'actif cantonné s'élève à 711 513 € après actualisation.

(3) Dotation au 30/09/25 : aucune perte de change sur créance libellée en devise.

En l'absence de suivi analytique par projet aucune perte à terminaison n'a été comptabilisée.

Note n° 12 : état des échéances des dettes

	Montant brut	- 1 an	1 à 5 ans	+ 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements :				
- à plus de 1 an à l'origine				
- à moins de 1 an à l'origine	329	329		
Emprunts et dettes financières diverses	7 467	7 467		
Avances et acomptes reçus ⁽¹⁾	159 439	159 439		
Fournisseurs	5 536 069	5 536 069		
Dettes fiscales et sociales	3 828 727	3 828 727		
Autres dettes	209 036	209 036		
Groupe et associés	1 806	1 806		
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	5 151 725	5 151 725		
TOTAL	14 894 598	14 894 598		

(1) Facturation d'avance sur travaux en cours. La comptabilisation d'un produit constaté d'avance correspond aux affaires pour lesquelles ce qui est livré et réalisé est inférieur à ce qui a été facturé. Le produit constaté d'avance correspond à la différence de la facturation – (livré + réalisé).

Note n° 13 : charges à payer

Emprunts et dettes auprès des étab. de crédit	7 111
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 341 850
Dettes fiscales et sociales	2 418 591
Autres dettes	209 036

	4 976 588

Note n° 14 : engagements hors bilan

Engagements financiers

- Engagements donnés

	30/09/25	30/09/24
Cautions bancaires pour bonne fin de chantiers ou retenues de garantie	13 404 K€	8 082 K€
Engagements donnés par l'entreprise	2 250 K€	

Note n° 15 : chiffre d'affaires

Il se décompose ainsi :

- a. Répartition par zone géographique :

	France	Export	Total
Ventes de produits fabriqués	13 544 236	20 789 916	34 334 152
Prestations de services et divers	2 127 825	3 765 017	5 892 842
	-----	-----	-----
	15 672 061	(1) 24 554 933	40 226 994

(1) Répartition du chiffre d'affaires Export par zone géographique (données en K€) :

Union européenne	EUROPE (hors UE)	ASIE	AMÉRIQUE	AFRIQUE	Total
(2) 8 655 K€	2 231 K€	611 K€	1 116 K€	(3) 11 942 K€	24 555 K€

(2) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Croatie, en Grèce et au Portugal par l'intermédiaire des établissements stables.

(3) Ce montant comprend le chiffre d'affaires réalisé en Côte d'Ivoire par l'intermédiaire de l'établissement stable.

- b. Répartition par activité

Péage et parking	Maintenance	Divers (Prest. services)	Total
34 334 K€	5 855 K€	38 K€	40 227 K€

Note n° 16 : charges de personnel

Rémunérations allouées aux organes de Direction et de Surveillance comptabilisées sur l'exercice :

(1) Rémunération des membres du Directoire

- Fonctions opérationnelles : 322 988 euros bruts,
- Fonctions de mandataire social : 80 000 euros bruts.

(2) Rémunération des membres du Conseil de Surveillance

- Jetons de présence : 46 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges),
- Rétribution du Président du Conseil de Surveillance en contrepartie de ses fonctions : 100 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres charges).

(3) Prestation de services facturée par la société SZ CONSULTING (Président : Monsieur Serge Zaslavaglou) au titre de missions s'assistance réalisées dans l'intérêt des affaires sociales : 90 000 euros bruts (comptabilisation au poste autres achats et charges externes).

Il n'existe pas d'avantages spécifiques en matière de rémunérations différées.

• Ventilation de l'effectif moyen	2024/2025	2023/2024
- Ingénieurs et Cadres :	82	82
- Employés :	78	77
	----	----
Total	160	159

Note n° 17 : ventilation de l'impôt société

	Résultat avant impôt	Impôt
Résultat courant	4 352 064	934 527
Résultat exceptionnel (hors participation)	0	0
Résultat comptable (hors participation)	4 352 064	934 527

Note n° 18 : résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

• Résultat de l'exercice	3 383 647
• Impôt sur les bénéfices	934 527
• Résultat avant impôt	4 318 174
• Variation des provisions réglementées et amortissements dérogatoires	/
• Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires avant impôt	4 318 174

Note n° 19 : accroissement ou allègement de la charge fiscale future

	Base	Impôt 25 %
<u>Accroissements d'impôts :</u>	-	-
<u>Allègements d'impôts :</u>		
Congés payés	1 723 304	430 826
Organic (taxe C3S)	20 408	5 102
Construction	79 169	19 792
	-----	-----
	1 822 881	455 720

Note n° 20 : Résultat exceptionnel

Conformément au règlement N° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC N° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, la société a fait le choix d'appliquer

par anticipation les dispositions du nouveau Plan Comptable Général à compter de du 1er octobre 2024. Cette application anticipée concerne l'ensemble des règles comptables prévues par ledit règlement. L'application volontaire de ce règlement, qui constitue un changement de méthode comptable, n'a pas d'impact significatif, et n'affecte pas la comparabilité des comptes présentés.

Note n° 21 : Tableau des filiales et participations – Valeurs mobilières

Société filiales	Capital	% détenu	Val. brute titre détenus	Prêts et avances	Chiffre d'affaires	Dividendes versés en €
	Autres capitaux propres en devises locales		Val. nette titres déte- nus en €	Cautions en €	Résultat en €	
Total sociétés filiales =			0			
Autres participations =		15% 0,3 %	37 500 4 000		*	
Autres titres immobilisés (actions propres GEA)		0,12 %	113 196			
Total valeurs mobilières = valeur brute			154 696			
Total valeurs mobilières = valeur nette			154 696			

(*) 1^{er} exercice 31/12/2025 – comptes non disponibles.

Note n° 22 : évènements post-clôture

Néant

Note n° 23 : tableaux des flux de trésorerie

La trésorerie est définie par la société comme la somme :

- des valeurs à l'encaissement,
- des dépôts à vue ou des comptes à terme dans les banques,
- des comptes de caisses,
- des valeurs mobilières de placement à court terme, nettes de provisions pour dépréciation le cas échéant.

Les valeurs mobilières de placement à court terme sont des titres financiers (essentiellement des OPCVM monétaires) correspondant aux excédents de trésorerie placés.

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon la méthode indirecte suivant laquelle le résultat net est ajusté des effets des transactions sans effets de trésorerie, de tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie passées ou futures liées à l'exploitation et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Note n° 24 : Résultat financier

Les charges financières sont constituées pour l'essentiel des commissions sur cautions.

Les produits financiers sont constitués des rémunérations de placement en CAT progressif de la société.

TABLEAU DES SOLDES INTERMÉDIAIRES DE GESTION

(en milliers d'euros)

	30/09/2025	% PROD	30/09/2024	% PROD
Production vendue et ventes de marchandises	40 227		49 457	
Production stockée	-782		-3 546	
Production immobilisée	0		0	
PRODUCTION EXERCICE	39 445	100%	45 911	100%
Achats de matières premières	-12 191		-22 830	
Variation de stocks	-976		1 077	
«Autres achats et charges externe»	-7 670		-6 969	
VALEUR AJOUTEE	18 608	47,2%	17 189	37,4%
Subvention d'exploitation	0		1	
Impôts et taxes	-561		-478	
Salaires et traitements	-9 473		-9 613	
Charges sociales	-4 082		-4 067	
EBE (Excedent brut d'exploitation)	4 493	11,4%	3 033	6,6%
Reprises amortissements et provisions	352		52	
Transfert de charge	0		462	
Autres produits	43		12	
Dotation aux amortissements	-438		-349	
Dotation aux provisions d'exploitation	-181		-93	
Autres charges	-548		-329	
RÉSULTAT EXPLOITATION	3 721	9,4%	2 789	6,1%
Produits financiers	679		1 246	
Charges financières	-47		-34	
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	4 352	11%	4 001	8,7%
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	0		-406	
Participation des salariés	-34		0	
Impôt société	-935		-713	
RÉSULTAT NET	3 384	8,6%	2 882	6,3%

RAPPORT SPÉCIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

À l'assemblée générale de la société GEA GRENOBLOISE ELECTRONIQUE AUTOMATISME,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-88 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Missions d'assistance du Directoire ; conseil de surveillance du 31 mars 2025

Personne concernée : Monsieur Serge Zaslavoglou, Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : la présente convention définit les missions d'assistance du Directoire, réalisées par Monsieur Serge Zaslavoglou par l'intermédiaire de SZ Consulting à hauteur de 3 000 € hors taxes par jour, sur la base d'un planning à établir du temps nécessaire pour la réalisation des missions confiées.

Votre société a constaté une charge de 90 000 € sur l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Cette convention permet à la société de pouvoir continuer à bénéficier de l'assistance et de l'expérience de son Président fondateur sur des points spécifiques. Elle est renouvelée chaque année.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Compte courant

Personne concernée : : Monsieur Serge Zaslavoglou, Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : compte courant rémunéré au taux maximum fiscalement déductible. La rémunération de ce compte courant est déterminée selon les dispositions fiscales.

Ce compte courant permet à votre société de gérer plus facilement les frais pris en charge par Serge Zaslavoglou.

Au 30 septembre 2025, votre société présente une dette au bilan à hauteur de 1 806€, ainsi qu'une charge d'intérêt de 82,90€.

2) Avantages en nature

Personne concernée : : Monsieur Serge Alexi Zaslavoglou, Président du Directoire

Modalités de la convention : Utilisation à titre personnel par Monsieur Serge Alexis Zaslavoglou des véhicules de la société, à titre d'avantage en nature, dans la limite de 5 000 kilomètres.

Votre société n'a comptabilisé aucune charge sur l'exercice clos le 30 septembre 2025

3) Bail commercial

a) SCI EPSILON

Personne concernée : : Monsieur Serge Zaslavoglou gérant de la SCI Epsilon et Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 129) concernant :

- La location annuelle à hauteur de 47 438 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La révision du loyer à compter du 1er octobre de chaque année : indexation sur l'indice du coût de la construction,
- Le dépôt de garantie fixé à 7 872 euros et correspondant initialement à 3 mois de location,
- La durée : renouvellement de 12 années pour la période du 14/06/2020 au 13/06/2032 suivant acte du 30 septembre 2020.

La poursuite de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation pour une durée étendue et de poursuivre son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.

Votre société a constaté une charge de location de 58 225 € et d'une refacturation de taxe foncière de 3 059€ sur l'exercice clos le 30 septembre 2025

b) SCI KALISTE

Personne concernée : : Monsieur Serge Zaslavoglou gérant de la SCI Kaliste et Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 130) concernant :

- La location annuelle fixée à 28 463,60 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

- Le dépôt de garantie fixé à 6 102 euros et correspondant initialement à 3 mois de location,
- La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,
- La durée : renouvellement de 12 années pour la période du 01/06/2017 au 31/05/2029 suivant acte du 27 juin 2017.

La poursuite de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation pour une durée étendue et de poursuivre son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.

Votre société a constaté une charge de location de 38 893 € sur l'exercice clos le 30 septembre 2025.

ii. Modalités de la convention : Bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 127) avec les caractéristiques suivantes :

- La location annuelle fixée à 106 030 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Le dépôt de garantie fixé à 20 821 euros et correspondant initialement à 3 mois de location,
- La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,
- La durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026 suivant acte du 25 février 2015.

La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.

Votre société a constaté une charge de location de 139 658€ et d'une refacturation de taxe foncière de 27 021€ (pour les deux baux) sur l'exercice clos le 30 septembre 2025.

c) SCI SANTA CRUZ

Personne concernée : : Monsieur Serge Zaslavoglou gérant de la SCI Santa Cruz et Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 238) avec les caractéristiques suivantes :

- La location annuelle fixée à 45 948,52 euros hors taxes et hors charges, payable par trimestre d'avance,
- La révision du loyer : indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction au 1er octobre de chaque année,
- La durée du bail : 12 années pour la période du 01/07/2016 au 30/06/2028 suivant acte du 27 juin 2016.

La poursuite de cette convention permet à votre société de sécuriser son implantation et de poursuivre son activité sur son site actuel de Meylan sans perturber son cycle de production.

Votre société a constaté une charge de location de 60 471€ et d'une refacturation de taxe foncière de 5 235€ sur l'exercice clos le 30 septembre 2025.

d) SCI DE CANASTEL

Personne concernée : : Monsieur Serge Zaslavoglou gérant de la SCI de Canastel et Président du Conseil de Surveillance

Modalités de la convention : bail commercial portant sur des locaux situés à Meylan (section cadastre AZ N° 128) avec les caractéristiques suivantes :

- La location annuelle fixée à 95 358 euros hors taxes plus prise en charge de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La révision du loyer : indexation sur l'indice du coût de la construction,
- La durée du bail : renouvellement de 12 années pour la période du 01/10/2014 au 30/09/2026, suivant acte du 25 février 2015.

La poursuite de cette convention permet à votre société de maintenir son activité sur son site de Meylan sans perturber son cycle de production.

Votre société a constaté une charge de location de 125 601 € et d'une refacturation de taxe foncière de 26 446€ sur l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Le Commissaire aux comptes Forvis Mazars

Seyssinet Pariset, le 30 janvier 2026

Bertrand Celse
Associé

Arnaud Fleche
Associé

TEXTE DES RÉSOLUTIONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 31 MARS 2026

PREMIÈRE RÉSOLUTION

*(Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025
et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance)*

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Commissaire aux comptes ainsi que des observations du Conseil de Surveillance, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2025, faisant apparaître un bénéfice de 3 383 647 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, en particulier, le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, qui s'élèvent à 36 833 euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux membres du Directoire et du Conseil de Surveillance quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

(Approbation des conventions et engagements réglementés)

L'Assemblée Générale connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce se prononçant sur ce rapport, approuve ce rapport et prend acte des informations relatives aux conventions et engagements conclus ou souscrits au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice, qui y sont mentionnées.

Cette résolution est soumise à un vote auquel l'actionnaire intéressé n'a pas participé, le bureau de l'assemblée ayant au préalable constaté que le quorum des actions ayant droit de vote était atteint.

TROISIÈME RÉSOLUTION

(Affectation du résultat et fixation des dividendes).

L'Assemblée Générale, sur proposition du Directoire, décide :

d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'élevant à..... 3 383 646,93 €
auquel est ajoutée la somme de..... 2 070,40 €
figurant au compte « Report à nouveau » correspondant aux dividendes non versés (actions
détenues par la société elle-même),
soit au total 3 385 717,33 €
de la manière suivante :

- Une somme de 2 089 122,20 €
est distribuée aux actionnaires à titre de dividende, étant précisé que dans l'hypothèse où, lors

de la mise en paiement, la société détiendrait certaines de ses propres actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions sera affecté au compte «Report à nouveau».

- Le solde, soit..... 1 296 595,13 €
est viré à la réserve ordinaire.

Le dividende revenant à chaque action est ainsi fixé à..... 1,90 €

Depuis le 1^{er} janvier 2018, et à la date des présentes, les dividendes perçus par des personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis :

- à une imposition à l'impôt sur le revenu à un taux forfaitaire unique ou, sur option du contribuable, à une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu d'une part,
- aux prélèvements sociaux d'autre part.

1°) L'impôt sur le revenu

L'imposition des dividendes se fait en deux temps :

• Le prélèvement forfaitaire non libératoire :

Tout d'abord, et sous réserve des règles particulières applicables notamment aux revenus afférents à des titres inscrits dans un PEA, le dividende sera soumis, l'année de son versement, à un prélèvement à la source forfaitaire non libératoire de 12,8 %. Ce taux est appliqué sur la base du montant brut du dividende (avant application de tout abattement et déduction des frais et charges de toute nature) (art. 117 quater, I-1 et 125 A, III bis du Code Général des Impôts).

Considéré comme un acompte d'impôt sur le revenu, ce prélèvement est imputable sur l'impôt dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré, l'excédent éventuel étant restituable.

La Société opère le prélèvement forfaitaire et procède à la déclaration et au paiement de celui-ci.

Les actionnaires dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (pour les contribuables soumis à imposition commune) peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement (art. 117 quater, I-1 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du versement, l'actionnaire formule sa demande de dispense, en produisant à la Société une attestation sur l'honneur dans laquelle il indique que son revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition établi au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant le paiement est inférieur selon le cas à 50 000 € ou 75 000 € (art. 242 quater du Code Général des Impôts).

• L'application du taux forfaitaire unique ou du barème progressif de l'impôt sur le revenu :

Entre les mains de l'actionnaire, c'est l'année suivant celle du versement que l'imposition définitive intervient : sous réserve à nouveau des règles particulières applicables notamment aux titres inscrits dans un PEA, le dividende brut sera soumis à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire unique de 12,8 %, ou, sur option expresse et irrévocable, au barème progressif de l'impôt sur le revenu (art. 200 A, 2 du Code Général des Impôts).

Le cas échéant, l'option est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Elle est par ailleurs globale et porte sur l'ensemble

des revenus (dividendes, intérêts...), gains (plus-values de cession de droits sociaux), profits et créances, réalisés au cours de l'année considérée et entrant dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique.

En cas d'exercice de cette option, les dividendes sont pris en compte dans le revenu global pour leur montant net après application d'un abattement de 40 % et déduction des dépenses engagées pour l'acquisition ou la conservation des revenus (art. 13, 2 et 158, 3-1° du Code Général des Impôts).

• La contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (art. 223 sexies du Code Général des Impôts)

Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède un certain seuil sont soumis, en sus de l'impôt sur le revenu, à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus (CEHR).

Cette contribution est assise sur le revenu fiscal de référence du foyer fiscal de l'année d'imposition, lequel s'entend du revenu net imposable majoré, le cas échéant, du montant de certaines sommes, revenus ou abattements, étant précisé que les revenus exceptionnels ou différés sont pris en compte sans qu'il soit fait application du système du quotient.

Cette contribution est calculée en appliquant un taux de :

- 3 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 250.000 € et inférieure ou égale à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 500.000 € et inférieure ou égale à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune ;
- 4 % à la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 € pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et supérieure à 1.000.000 € pour les contribuables soumis à une imposition commune.

2°) Les prélèvements sociaux

Les revenus distribués à compter du 1er janvier 2026 sont soumis aux prélèvements sociaux au taux de 18,60 %.

De la même manière que le prélèvement forfaitaire non libératoire, ces prélèvements sociaux sont calculés sur le montant brut du dividende, précomptés et versés au Trésor, par la Société. Le montant net versé par la Société à l'actionnaire personne physique correspond donc au montant brut du dividende, diminué du prélèvement forfaitaire non libératoire d'impôt sur le revenu (12,8 %) et des prélèvements sociaux (18,60 %).

Ce dividende sera payé par la société Uptevia – 90-110 Esplanade du Général de Gaulle – 92 931 Paris La Défense Cedex, à compter du jour de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, au titre des trois précédents exercices, ont été les suivantes :

Exercices	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2021/2022	1 429 399,40 €		/
2022/2023	1 429 399,40 €	/	/
2022/2023	20 000 596,22 € (distribution exceptionnelle)	/	/
2023/2024	1 759 244,80 €	/	/

QUATRIÈME RÉSOLUTION

(Fixation de la rémunération des membres du Conseil de Surveillance).

L'Assemblée Générale fixe à la somme de quarante six mille euros (46 000 euros), le montant global annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil de Surveillance. Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

(Autorisation donnée au Directoire en vue de permettre à la Société d'intervenir sur ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport spécial du Commissaire aux comptes visé à l'article L.22-10-62 du Code de Commerce et du descriptif du programme de rachat d'actions prévu à l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers présenté par le Directoire, autorise le Directoire à acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du capital social, par tous moyens y compris l'acquisition de blocs de titres et à l'exception de l'utilisation de produits dérivés en vue notamment, par ordre de priorité décroissante :

- de régulariser le cours de bourse de l'action de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance et géré conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008,
- de la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe et/ou d'annulation des actions, les actions ainsi acquises l'étant dans le cadre d'un mandat confié à un prestataire de services d'investissements intervenant en toute indépendance conformément à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 approuvée par l'AMF le 1er octobre 2008.

Elle fixe à 150 euros le prix maximum d'achat desdites actions.

Les actions ainsi acquises pourront être conservées cédées ou transférées.

Elle prend acte que les actionnaires seront informés, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, de l'affectation précise des actions acquises conformément aux objectifs poursuivis pour l'ensemble des rachats effectués.

L'Assemblée Générale autorise le Directoire à déléguer à son Président, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs qui viennent de lui être conférés aux termes de la présente résolution, pour passer tous ordres en bourse, conclure tous accords et effectuer toutes formalités ou déclarations auprès de tous organismes.

Elle confère, en outre, tous pouvoirs au Directoire à l'effet d'informer le Comité Social et Economique, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet et remplace celle donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 mars 2025 dans sa cinquième résolution.

SIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation de la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025-2026, conformément à l'article L.22-10-26 du Code de commerce).

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice 2025-2026 établie en application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, telle que décrite au paragraphe « X- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux mandataires sociaux- Vote ex-ante » dudit rapport.

En application de l'article L.22-10-26 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variables et exceptionnels attribué par la mise en œuvre de ces principes et critères sera soumis à l'approbation des actionnaires lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle.

SEPTIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » dudit rapport, premier paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Directoire », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Directoire.

HUITIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » dudit rapport, deuxième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou

attribués au Directeur Général », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Directeur Général.

NEUVIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées au Président du Conseil de Surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de surveillance au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » dudit rapport, troisième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués au Président du Conseil de Surveillance », et autorise expressément le versement des éléments variables et exceptionnels composant la rémunération totale du Président du Conseil de Surveillance.

DIXIÈME RÉOLUTION

(Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versées aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce)

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-9 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil de Surveillance sur le Gouvernement d'entreprise, établi conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 225-68 du Code de commerce, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels que décrits à l'article « XI -Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés aux mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé, en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du Code de Commerce - Vote ex-post » dudit rapport, quatrième paragraphe « Approbation des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux membres du Directoire ».

ONZIÈME RÉOLUTION

(Pouvoirs pour formalités).

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE SON RÉSEAU

Commissaire aux comptes :
Forvis Mazars
2 bis Avenue Pierre de Coubertin
38170 Seyssinet-Pariset

Représenté par M. Bertrand Celse et M. Arnaud Flèche

Honoraires du Commissaire aux comptes et des membres de son réseau pris en charge par la société.

Exercices couverts : 2024-2025 et 2023-2024

	Forvis Mazars		Forvis Mazars	
	Montant	%	Montant	%
	30/09/25		30/09/24	
Audit				
• Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	89 400	95,1 %	86 500	95 %
• Autres diligences et services autres que la certification des comptes	4 600	4,9%	4 500	5%
Sous-total	94 000	100%	91 000	100%
Autres prestations				
• Juridiques, fiscal, social	-	-	-	-
• Technologies de l'information	-	-	-	-
• Audit interne	-	-	-	-
• Autres (à préciser si > 10% des honoraires d'audit).	-	-	-	-
Sous-total	0	0%	0	0%
TOTAL	94 000	100%	91 000	100%

Photos : © P. Lemagny, Bina Istra d.d., Ixiade-photos : Shutterstock.

Maquette et impression : Coquand Imprimeur - Fontaine